RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À
COMPTER DU 1er OCTOBRE 2021

DOSSIER : R-4151-2021

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Me LOUISE ROZON
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 10 SEPTEMBRE 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 4

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
Avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me VINCENT LOCAS
Me MARIE LEMAY LACHANCE
Avocats d'Énergir

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ
Avocat de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN
Me ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN
Avocats de l'Association des hôteliers du Québec et de l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me ANDRÉ TURMEL
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
Avocate de Groupe de recommandations et d'action pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
Avocat d'Option consommateurs (OC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Avocat de Stratégies énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS	7
PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	46
PLAIDOIRIE PAR Me NICOLAS DUBÉ	58
PLAIDOIRIE PAR Me ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN	93
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	100
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	121
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	149
RÉPLIQUE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	180
RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS	182
DÉCISION SUR LES TARIFS PROVISOIRES	186

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce dixième (10e) jour du mois de septembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :
Protocole d'ouverture. Audience du dix (10) septembre deux mille vingt et un (2021) par visioconférence. Dossier R-4151-2021 : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du premier (1er) octobre deux mille vingt et un (2021). Poursuite de l'audience.

LE PRÉSIDENT :
Merci, Madame la Greffière. Alors, bon vendredi à tout le monde. Nous reprenons l'audience avec le début des plaidoiries. Maître Locas, vous êtes, je vois, prêt. J'imagine que vous avez une partie de plaidoirie et votre consoeur fait l'autre partie?

Me VINCENT LOCAS :
Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les Régisseurs. Vincent Locas pour Énergir, s.e.c. Vous avez tout à fait raison, Monsieur le Président. Comme le veut notre bonne habitude, on va se

partager la plaidoirie en fonction de nos sujets respectifs. Donc, je vous laisse le meilleur pour la fin avec ma collègue et consoeur maître Lemay Lachance.

Je ne sais pas si de votre côté vous avez notre plan d'argumentation. Il a été déposé il y a une bonne vingtaine de minutes sur le SDÉ de la Régie. Je n'ai pas vu d'accusé réception dans ma boîte courriel, mais il y a peut-être un délai entre ce que vous avez et ce que nous avons de notre côté, là.

Est-ce que vous avez le plan écrit?

LE PRÉSIDENT :

Non, nous n'avons pas le plan écrit. Ah! On me dit qu'on l'a maintenant. On va le recevoir, on va nous le transmettre par courriel. Votre duo avait annoncé un quatre-vingt-dix (90) minutes. C'est-tu toujours quatre-vingt-dix (90) minutes?

Me VINCENT LOCAS :

Je vous dirais que ça devrait être moins que ça.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me VINCENT LOCAS :

On n'a pas fait le test d'additionner nos parties respectives, là, mais je vous dirais qu'on va avoir

une bonne heure bien serrée sûrement, là, mais on ne devrait pas déborder...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me VINCENT LOCAS :

... sur l'heure et demie, là.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous allons recevoir sous peu le document. Est-ce que nous le mettons en ligne?

Me VINCENT LOCAS :

En fait, bien, en fait, c'est plus pour vous, mais je vous dirais bien franchement, tant que vous l'avez devant les yeux, individuellement, c'est plus pour un outil à votre disposition. Moi, j'ai ma version devant.

Vous me connaissez un peu, là, je suis du genre à des fois passer du texte littéral du plan à des apartés. Donc, je voudrais épargner à madame la greffière le travail d'essayer de me suivre et de trouver à quel paragraphe j'en suis.

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça. C'est très sage. Alors, nous allons, nous l'avons tous sous les yeux, nous allons commencer. On vous écoute. Merci.

PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS :

Parfait. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. Comme je mentionnais, Vincent Locas pour Énergir, s.e.c. Très heureux de livrer aujourd'hui la plaidoirie d'Énergir dans ce dossier tarifaire deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022) en compagnie de ma collègue maître Lemay Lachance.

Sans surprise, je vais commencer avec la question des tarifs deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022) qui a été, à l'avis de tout le monde sûrement, le sujet central de cette cause tarifaire, sans rien enlever aux autres sujets qui sont également très importants, bien évidemment.

L'année tarifaire deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022) est marquée par des hausses tarifaires relativement importantes, et ce, particulièrement en comparaison des deux dernières années. Ça a été mentionné d'emblée par madame Trudeau lors de son mot d'ouverture il y a déjà trois jours de ça. Deux années passées où les tarifs ont été particulièrement bas.

Cette hausse tarifaire est avant tout le fruit de facteurs externes que je qualifierais

d'imprévisibles et hors du contrôle d'Énergir.

Comme on vous l'a expliqué en long et en large, c'est essentiellement le jeu de différents CFR, particulièrement au niveau du service de distribution et du service de transport qui font en sorte aujourd'hui, là, que vous avez ce que madame Trudeau a qualifié de « tempête parfaite », là, le terme qui est revenu de manière récurrente au courant des derniers jours. Vous avez tous les éléments de la facture qui essentiellement augmentent dans la même année tarifaire.

Ceci étant dit, Énergir est, bien évidemment, soucieuse de l'impact d'une telle hausse sur sa clientèle et c'est pour cette raison qu'elle a été de l'avant avec une proposition de mesures de mitigation pour tenter d'amoindrir cette hausse tarifaire. Et surtout dans un contexte, je vous dirais, où il n'y a pas de baisse significative qui sont anticipées au cours des deux prochaines années.

Donc, à quoi servent ces mesures de mitigation? On vous l'a dit, un, oui, réduire la hausse tarifaire pour l'année à venir, l'année deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022). Mais il faut également avoir une vision, je

vous dirais, à moyen terme. C'est aussi de réduire la volatilité tarifaire des années qui sont subséquentes à l'année tarifaire vingt et un, vingt-deux (2021-2022), tout en assurant le respect de l'équité intergénérationnelle.

Monsieur le Président, vous avez questionné, entre autres, le panel numéro 2 sur qu'est-ce qu'une équité intergénérationnelle. On a parlé des principes. Monsieur Tremblay vous a expliqué également toute la notion de l'impact des frais financiers. J'y reviendrai un peu plus tard.

Donc, essentiellement, en chiffre, ces mesures de mitigation, qu'est-ce qu'elles permettent de faire, c'est de passer d'une hausse tarifaire de vingt-trois point trente-cinq pour cent (23,35 %) à une hausse de dix-sept point soixante-neuf (17,69 %), tout de même c'est cinq point soixante-cinq (5,66) points de différence.

Et vous savez, c'est toujours aussi bien de prendre du recul. Ça reste une hausse qui est tout de même significative. Énergir ne le nie pas. Mais c'est toujours bien de savoir d'où on part lorsqu'on compare ces chiffres-là. On vous a parlé au niveau du tarif de distribution au cours des huit dernières années, la hausse tarifaire moyenne

s'est située à un niveau inférieur à un pour cent (1 %). Et au niveau du tarif de transport, celui-ci demeure tout de même compétitif et même inférieur à ce qui était enregistré dans les années deux mille seize, deux mille dix-sept (2016-2017) et deux mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018), année où il y a eu le déplacement de la structure d'approvisionnement à Dawn.

Donc, malgré cette hausse, on vous a expliqué également que le gaz naturel préserve une position concurrentielle avantageuse pour la clientèle d'Énergir par rapport aux autres formes d'énergie. Et lorsqu'on regarde, on fait une recension des différents mémoires et preuves des différents intervenants, on comprend que, à l'exception de SÉ-AQLPA, les intervenants appuient ou tout le moins ne s'opposent pas au principe d'étalement de la variation tarifaire sur les prochains exercices.

Donc, oui, certains intervenants y vont de leurs propres propositions, de leurs propres recommandations, mais sur le principe même, il semble y avoir, je vous dirais, un relatif consensus, et à l'exception de SÉ-AQLPA, et mon collègue, mon confrère maître Neuman pourra faire

ses représentations, sur la question de l'étalement sur les prochaines années.

J'en suis ici en ce moment aux paragraphes 8 et 9 de mon plan. Je vous ai fait une recension, là, que je ne qualifierais pas d'exhaustive, j'en ai peut-être manqué quelques bouts, mais essentiellement des différents éléments de la preuve qui ont été déposés par les intervenants, autant au niveau du principe de l'étalement mais également de leurs propositions afin essentiellement de réduire encore davantage la hausse tarifaire.

On vous l'a mentionné, là, ici, on n'est pas dans une position que je qualifierais d'adversariale. Vous savez, il y a des moments où Énergir fait des propositions et, pour de bonnes raisons, il y tient bec et ongles. On vous a soumis la proposition qui est la nôtre, mais on n'est pas fondamentalement contre les recommandations des intervenants. On a eu, par contre, l'opportunité d'apporter des bémols, des nuances de soulever les risques et inconvénients, les forces et les faiblesses de chacune des positions qui ont été amenées.

D'ailleurs, vous allez le voir de la

preuve, vous avez pu le constater de la preuve d'Énergir, on a nous-même jonglé avec différents scénarios. Celui qu'on vous propose aujourd'hui est le fruit d'une réflexion, je dirais, de plusieurs semaines, de plusieurs mois. Et on considère pour des bonnes raisons qu'elle est... je ne voudrais pas la qualifier de la meilleure. Comme je vous dis, chaque proposition a ses forces et ses faiblesses. Mais c'est une position qui est réfléchie.

Et vous savez, quand on a préparé ce dossier tarifaire, j'avais une maxime qu'on apprend au secondaire dans le cours d'écologie « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ». Vous savez, la hausse est telle que telle. Maintenant, la question, c'est de savoir comment on fait pour en amoindrir l'impact tarifaire pour la clientèle avec une vision, comme je vous dis, à court et moyen terme sur les années suivantes.

Donc, j'en suis au paragraphe 10 de mon plan. Vous allez voir que je ferai également ici une recension de ces... justement de ces nuances, de ces bémols qui ont été apportés soit par les témoins d'Énergir ou encore même par les témoins des différents intervenants. Je prends ici, par

exemple, la proposition de la FCEI avec le seuil de douze pour cent (12 %). On a parlé beaucoup des frais financiers. On n'est pas le seul à le soulever.

Vous avez eu la chance d'écouter les intervenants de l'ACIG, d'entendre également l'intervenant d'Option consommateurs, également d'AHQ-ARQ qui vous a expliqué, bien, oui, lorsqu'il y a un étalement, il y a frais financiers, il y a un coût attaché à ça. Maintenant, c'est de trouver, si vous voulez, le point d'équilibre entre le nombre d'années où on va amener cet étalement-là.

On se rappelle, comme je l'ai mentionné, qu'une trop forte portion d'un report de la hausse aux exercices futurs ne ferait que déplacer l'impact tarifaire aux années subséquentes. Je viens de l'expliquer en détail. Et l'impact concret, c'est la question que je vous mentionnais tout à l'heure sur l'équité intergénérationnelle, jusqu'où devient le point de bascule où cette équité-là n'est plus respectée.

On vous soumet de notre côté que notre proposition est raisonnable, prudente et présente dans les circonstances, parce qu'il faut se remettre aussi dans les circonstances bien précises

du dossier tarifaire et du contexte dans lequel on évolue aujourd'hui, un juste équilibre entre, d'une part, ce respect de l'équité intergénérationnelle et de l'autre côté, la simplicité, la stabilité tarifaire, tout en évitant, aussi, de créer un nouveau CFR.

Ça, c'est un point, également, qu'il est important de souligner, entre autres, lorsqu'on l'associe à la proposition. Ici, il me vient à l'esprit la proposition, par exemple, de la FCEI où monsieur Gosselin mentionnait, il y a deux jours que, justement, la proposition viendrait également de leur côté avec la nécessité de créer un nouveau CFR.

Cette proposition trouve aussi appui sur certains précédents. Donc, ce n'est pas nécessairement totalement nouveau où la Régie a reconnu, par le passé, la pertinence d'étaler la récupération de certaines sommes, entre autres au service de transport, afin de niveler l'impact tarifaire.

On a mentionné le dossier R-3879-2014. On vous a parlé, également, du dossier tarifaire de l'an dernier. Je vous les mentionne, ici, au paragraphe 13 du plan. Madame Provencher a pu,

également contextualiser la décision D-2015-177, lors de son témoignage. Donc, ce n'est pas du nouveau. Il y a des précédents. La Régie a déjà opté pour ces solutions dans des circonstances où il pouvait y avoir une hausse tarifaire qui pouvait être jugée dans des circonstances relativement significatives.

Donc, pour les raisons qui précèdent, Énergir demande donc respectueusement à la Régie, d'autoriser, de manière exceptionnelle - et, là, je pense que c'est important de le rappeler - de manière exceptionnelle et uniquement pour l'exercice deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022), les modifications proposées aux périodes d'amortissement de certains CFR pour atténuer la hausse tarifaire.

Ça, c'est la portion, si vous voulez, de la proposition qu'on a le plus parlé. Il y avait également une seconde portion qu'on a abordée un peu plus rapidement, qui était celle de l'application provisoire des tarifs.

Donc, afin de constituer des écarts d'application tardive importants, madame Provencher parlait de vingt-trois (23 M$) à vingt-quatre millions de dollars (24 M$), dont la récupération

serait reportée sur les tarifs de deux mille vingt-deux, vingt-trois (2022-2023) et deux mille vingt-trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024).

Énergir demande également à la Régie de l'autoriser à appliquer, provisoirement, à compter du premier (1er) octobre deux mille vingt et un (2021), dans environ trois semaines, les tarifs soumis pour approbation dans le présent dossier.

Je suis conscient et je comprends du témoignage de l'analyste d'Option Consommateurs que mon confrère, maître David, aura des représentations à ce sujet-là. Je me contente, pour le moment, de vous expliquer l'impact, soit le pourquoi et la logique derrière notre proposition. C'est essentiellement la question du vingt-trois (23 M$), vingt-quatre millions de dollars (24 M$), là. On veut éviter d'avoir à le reporter dans les années à venir.

Ceci étant dit et par mesure de précaution, on vous demanderait, bien évidemment, subsidiairement, si la Régie en venait à ne pas accueillir cette demande d'application provisoire des tarifs, tels qu'ils sont proposés, on demanderait à ce que les tarifs actuellement en vigueur, comme le veut notre habitude, soient

reconduits provisoirement, à compter du premier (1er) octobre deux mille vingt et un (2021).

Et j'ai bien entendu maître Cardinal lorsqu'elle nous a posé les questions aux Conditions de services et tarifs. Où les tarifs, on parle, évidemment, ici, là, des grilles tarifaires.

Je vous dirais que les formulations qui étaient employées dans la demande, étaient littéralement les formulations des années passées qui ont été adaptées à la réalité de ce qu'on vous demandait. Mais effectivement, avec l'engagement, là. Vous voyez la pièce Énergir-T, Document 12, on a pu venir clarifier les pièces qui étaient visées par cette demande-là.

Je vais me permettre quand même de parler un peu de dates parce que je sais que très souvent, on finit avec ça durant la cause tarifaire. Et j'ai eu la chance, à travers une correspondance, lorsqu'on parlait des tarifs, le tarif de réception de Warwick de l'aborder. Mais pour les fins de la plaidoirie, je vais quand même les rappeler.

Il y a toujours, là, trois dates. La première, la date des tarifs provisoires. On mentionnait, dans cette correspondance-là, qu'on aurait besoin d'une décision de la Régie. Là, je

constate qu'on est le dix (10) septembre, le treize (13) étant lundi. Disons, qu'en début de semaine prochaine, il faudrait avoir un signal par rapport aux tarifs provisoires pour le premier (1er) octobre.

Par la suite, pour ce qui est de la décision sur le fond, la décision finale, ça peut attendre en novembre. La décision sur le fond, trois (3) novembre deux mille vingt et un (2021). Comme à l'habitude, dans ces eaux-là, on parle du début du novembre. Et, par la suite, une décision finale qui serait nécessaire, le vingt-quatre (24) novembre pour l'application des tarifs au premier (1er) décembre.

Donc, essentiellement, d'un point de vue calendrier, là, si vous voulez, là, ça serait les trois dates qu'il serait important de retenir. Comme je vous le mentionnais dans une correspondance, que je pourrais retrouver la cote, si vous en avez besoin, je le mentionnais également, une correspondance en lien avec les tarifs de réception de Warwick.

Donc, c'est ce qui conclurait la portion sur les tarifs. Je passerais, maintenant, rapidement, à une série d'éléments qui risquent,

qui vont être un peu plus vite, dans la mesure où il y en a peut-être plus, mais qui vont prendre un peu moins de temps, chacun.

Premièrement, la question des dépenses d'exploitation et investissements, et plus particulièrement la question de l'inflation des salaires. Comme vous le savez, la FCEI recommande de réduire l'enveloppe des dépenses d'exploitation d'environ un virgule neuf millions de dollars (1,9 M$) en modifiant le calcul de l'inflation des salaires. Comme semble le reconnaître la FCEI elle-même dans son mémoire, là, Énergir rappelle que l'année tarifaire vingt et un-vingt-deux (2021-2022) est la dernière de l'allégement réglementaire qui a commencé dans l'année dix-neuf-vingt (2019-2020). Donc, ainsi les dépenses d'exploitation de la cause tarifaire actuelle, incluant les salaires, ont été établies à partir de la formule paramétrique, tel qu'autorisée par la Régie, entre autres dans sa décision D-2019-028.

Un point qu'il est important de se rappeler c'est que ce cadre réglementaire-là ne prévoit aucun mécanisme de réexamen. Ce qu'on pourrait qualifier, là, souvent le facteur de déraillement, là, qui permettrait d'analyser durant cette période

de trois ans les parties constitutives de la formule paramétrique. Ceci étant dit, il est important de se rappeler - et je pense que c'est monsieur Gosselin qui l'a mentionné et on l'a mentionné entre autres également dans un... dans une réponse à une demande de renseignements de la FCEI - c'est que ce calcul d'inflation des salaires utilisé dans la formule paramétrique, c'est basé sur une moyenne de... mobile des trente-six (36) derniers mois disponibles lors de l'établissement du dossier tarifaire. Donc, ça permet dans une certaine forme de lisser de potentiels soubresauts ponctuels, donc on ne parle pas ici d'un échantillonnage de six mois, d'un an, on parle d'un échantillonnage de trois ans. Donc, c'est important de garder ça en tête lorsqu'on regarde certaines données. Là, on peut prendre des bouts de tableau puis dire : regardez, bien tel, tel, tel mois il y a eu telle augmentation. Mais il faut le prendre sur une période de trois ans, comme la méthodologie nous demande de le faire.

Donc, dès lors aucun ajustement ponctuel et à la pièce, comme le propose la FCEI, à la formule paramétrique ne saurait être effectué et encore moins sans une revue complète du coût de service

d'Énergir. Vous savez, c'est un ou l'autre. C'est : on applique l'allégement ou on fait un coût de service. Et d'ailleurs j'écoutais monsieur Gosselin et encore là c'est pas pour personnaliser la chose, là, mais la FCEI, par le biais de monsieur Gosselin, semble d'une certaine manière acquiescer à une telle vision des choses. Mais la FCEI propose tout de même une analyse à la pièce du cadre réglementaire applicable en souhaitant revoir la formule paramétrique. Donc, c'est comme si on dit : regardez, on ne va pas commencer à jouer dans chacune des dépenses, mais on va commencer à jouer dans certains pans du... de l'allégement réglementaire, en allant toucher à l'inflation des salaires dans la formule paramétrique.

LE PRÉSIDENT :

On vous a perdu. « On commence à jouer dans certains »... alors on peut retenir que vous étiez là.

Me VINCENT LOCAS :

Oui, est-ce que vous m'entendez?

LE PRÉSIDENT :

On ne vous entend plus.

Me VINCENT LOCAS :

Et là, est-ce que vous m'entendez?

LE PRÉSIDENT :

C’est repris.

Me VINCENT LOCAS :

Ah. Bon.

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez reprendre à partir...

Me VINCENT LOCAS :

Ah bien regardez, j’ai pris le bon vieux truc de fermer et d’ouvrir. Une fois sur deux ça fonctionne. L’autre... après ça, c’était de fermer Teams, donc on y va en gradation, après ça c’est l’ordinateur. Bien regardez, ce que je disais c’est que... essentiellement, c’est de prendre... ce qu’on vient dire du côté de la FCEI, c’est de dire: bien on ne veut pas d’un côté prendre... faire une analyse à chacune des dépenses, mais on est prêt à faire une analyse de pans... de certains pans du cadre réglementaire, de l’allégement réglementaire.

Nous, ce qu’on vous dit c’est qu’il faut prendre le tout dans sa globalité, comme un ensemble. C’est tout ou rien. Et j’entendais également monsieur Gosselin dire : bien il faut respecter l’esprit de la décision D-2019-028, qui établit cet allégement réglementaire-là. Effectivement, il faut le respecter cet esprit-là

et l'esprit de la décision c'est : ne touchons pas aux différents pans de l'allégement réglementaire. Le but de l'allégement c'est de faire en sorte pendant trois ans qu'on ait pas à se poser ce genre de question-là. Et ce qui est plutôt ironique c'est que sur trois ans ça fait déjà deux ans en ligne où Énergir doit se présenter devant vous pour défendre certaines portions de l'allégement réglementaire. L'année dernière c'était le taux de rendement suite à certaines recommandations de l'ACIG et cette année c'est la formule paramétrique suite à des recommandations de la FCEI.

Donc, le but justement de l'allégement c'était d'éviter d'avoir ce genre de discussion-là à la pièce sur certains morceaux spécifiques de l'allégement. D'ailleurs, et je poursuivrais avec ce que je mentionnais dans le plan, lorsque la Régie a décidé des éléments constitutifs de l'allégement pour la période de trois ans, incluant la formule paramétrique, le Régulateur, la Régie a en quelque sorte établi ce qu'on pourrait appeler un pacte réglementaire avec Énergir, dans lequel cette dernière pouvait raisonnablement anticiper un certain degré de stabilité et de prévisibilité, pardon, pour les trois années à venir.

Énergir vous soumet que nous devons aujourd'hui respecter ce pacte réglementaire-là et c'est exactement ce que... ce qu'elle fait en gérant toutes ses dépenses, incluant les dépenses salariales, de manière rigoureuse et avec les défis que cela comporte.

Et vous aviez monsieur Vachon qui vous expliquait : « Bien, regardez, d'un autre côté, on a aussi des dépenses d'assurances... », et on l'a mentionné d'ailleurs dans une réponse à une DDR de la FCEI, des dépenses d'assurances qui augmentent considérablement, dans un marché très difficile. Les dépenses de licences informatiques qui augmentent également. Les salaires, monsieur Goyette et madame Trudeau vous l'ont mentionné, également dans un marché très compétitif avec une pression à la hausse.

Donc, le but, oui, effectivement, ce n'était pas de faire cette analyse-là, mais si on ne le fait pas pour les autres dépenses, on ne devrait pas plus le faire également pour les salaires.

On vous soumet que le cadre réglementaire actuel doit être abordé dans sa globalité, comme un tout cohérent et équilibré, et c'est monsieur

Vachon qui vous parlait de ça également cette semaine, le voir de manière globale.

Donc, la formule paramétrique est un élément central et essentiel de ce cadre, qui ne pourrait pas être modifié sans créer ce que je pourrais qualifier un « déséquilibre important » et remettre en question l'édifice réglementaire que constitue l'allégement, là.

D'ailleurs, dans la décision D-2019-028 - ici, je suis au paragraphe 27 de mon plan, et plus particulièrement au paragraphe 34 de la décision - on mentionnait que la formule fait partie de l'allégement, tout comme le taux de rendement, tout comme la formule de découplement, ce qu'on appelle en bon français le « decoupling ». Ce sont toutes des pattes, des pans de cet allégement-là, qu'il faut maintenir sur une période de trois ans.

Lors de la cause vingt, vingt et un (2020-2021), donc l'année dernière, la Régie a d'ailleurs donné raison à de pareils arguments soulevés par Énergir, en maintenant le taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé, qui constitue, comme je viens de vous mentionner, un autre pan de l'allégement réglementaire. Donc, ce qui vaut pour le taux de rendement l'année dernière vaut tout

autant pour la formule paramétrique cette année.

Et je... Vous avez au paragraphe 376 de la décision D-2020-145, et je pense que ça vaut la peine d'en faire une lecture... et ça va comme suit :

> Par ailleurs, la Régie rappelle que dans la décision D-2019-141, le maintien du taux de rendement a été autorisé en concomitance avec les autres mesures d'allégement réglementaire.

Ici, je me permets une parenthèse, « les autres mesures d'allégement » étant entre autres la formule paramétrique. Je reprends :

> La Régie note que ce cadre réglementaire mis en place dans le dernier dossier tarifaire permet à Énergir, ainsi qu'aux parties intéressées d'anticiper un certain degré de stabilité et de prévisibilité à l'horizon 2022. Un changement du cadre réglementaire en 2021-2022 pourrait être perçu par les investisseurs comme un risque réglementaire plus élevé que celui qui

prévaut actuellement.

Tout ça, en plus, dans un... Et fin de la citation, pardon. Et tout ça, en plus, dans un contexte où, comme je vous mentionnais, on est à la dernière année. Et la nouvelle proposition d'allégement réglementaire d'Énergir s'en vient très bientôt.

Oui, on parle du dossier de deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023), et ça peut paraître comme si on parlait dans un an, mais vous savez comment ça marche, là. Les dossiers, probablement, d'Énergir, sont déposés bien avant le moment... bien avant le début de l'année tarifaire. Et je vous dirais que dans ce cas-ci, on parle de quelques mois, là.

Vous avez même monsieur Goyette qui vous a mentionné que ça pourra faire l'objet de discussions en amont du dépôt de la proposition lors d'un... d'une rencontre du processus de consultation réglementaire.

Donc, si la FCEI, ou tout autre intervenant, d'ailleurs, a des propositions à cet effet-là, bien ce que je vous suggère, c'est : bien, ayons les discussions lors d'un PCR et on va avoir une toute nouvelle proposition d'allégement qui s'en vient, dans quelques mois, là. Donc, il

suffit d'être patient, mais pour cette année, c'est la dernière année du cadre actuel.

Donc, pour toutes ces raisons, on demande respectueusement à la Régie de ne pas accueillir la recommandation de la FCEI sur la question de l'inflation des salaires.

Je passe maintenant à la question de l'impact du télétravail. Je le mentionne rapidement, je sais que SÉ-AQLPA n'est pas revenue sur ce point-là dans sa présentation, mais tout de même, c'est en preuve au dossier. L'intervenante recommande d'apporter des modifications aux dépenses d'exploitation afin de tenir compte, dès cette année, de l'effet du retour progressif à une forme de travail hybride, là, ce qu'on pourrait qualifier de « télétravail ».

Par contre, si - et c'est là que ça devient intéressant - c'est que dans une réponse à une DDR - et ici, je suis au paragraphe 32 du plan d'argumentation - dans une réponse aux DDR, au contraire de la FCEI, bien, SÉ-AQLPA reconnaît qu'une telle chose n'est pas possible, une telle révision, modification aux dépenses d'exploitation, dans le contexte de l'allégement réglementaire en vigueur et l'application de la formule

paramétrique, ce n’est pas possible. Donc, elle met de côté cette proposition-là, sachant pertinemment qu’on a des règles à suivre. Et on ne peut pas commencer à jouer avec les différents intrants de la formule cette année.

Et je vous dirais, même, que nonobstant l’application de la formule paramétrique, là, si on va au-delà de la question purement et simplement du cadre réglementaire, madame Trudeau a mentionné qu'il est encore trop tôt, là, pour évaluer l'impact réel qu'aura la pandémie, là, incluant le télétravail sur les coûts et les opérations d'Énergir et que dans l'intervalle, Énergir, bien évidemment, là, restera prudente et vigilante dans la gestion de ses dépenses.

On mentionnait même, là, dans un... au panel 4 et ça portait bien évidemment sur l'indice de GES, mais il y a un élément du témoignage de messieurs Fortier et Tremblay qui m'a... qui attire mon attention, lorsqu'il disait que même chez Énergir, vous savez, le télétravail avec les différents développements, c'est aussi quelque chose qu'il y a de l'incertitude autour de ça.

Donc, il est encore trop tôt pour commencer à réfléchir à la question et je vous soumets bien

respectueusement que tout ça vaut également pour les investissements d'Énergir.

Donc, bien respectueusement, on demanderait à la Régie de ne pas donner suite à la recommandation de SÉ-AQLPA.

Ceci dit, l'Intervenante mentionnait dans une réponse à une DDR que des séances de travail en amont du prochain dossier tarifaire pourraient être utiles et pertinentes. Ce n'est pas revenu lors des témoignages, mais je me permets quand même une suggestion, parce que c'est une possibilité qui est toujours à la portée de tout intervenant. Vous savez, les rencontres du PCR, bien évidemment, plus souvent qu'autrement, c'est Énergir qui propose des sujets sur la Demanderesse dans nos dossiers, donc, c'est toujours en vue de dossiers à venir, mais rien n'empêche des Intervenants de nous proposer des sujets.

Bien évidemment, voir où ça pourrait s'insérer dans un calendrier PCR, mais c'est toujours à la portée des Intervenants, si jamais ils considèrent que c'est une avenue souhaitable et pertinente à leurs fins.

Je passerais maintenant au Plan d'approvisionnement gazier. Je m'excuse si on

dirait qu'on saute du coq-à-l'âne, c'est toujours un peu la nature de la bête, là, avec une cause tarifaire. Plusieurs sujets sous le même parapluie.

Pour ce qui est du plan d'approvisionnement gazier deux mille vingt-deux-deux mille vingt-cinq (2022-2025), à quelques détails près, le Plan d'approvisionnement semble faire l'objet d'un certain consensus auprès des Intervenants.

Vous avez l'ACIG qui considère que le plan est convenablement dimensionné pour répondre aux besoins de la clientèle, et recommande de l'approuver. L'ACIG apporte un bémol, là, sur l'utilisation du service de pointe, passé les deux premières années du plan.

Vous avez monsieur Huet et monsieur Crépeau qui sont venus vous expliquer un peu la mécanique usuelle qu'on voudrait pas, t'sais, qu'on répète à chaque année, mais c'est un fait et c'est comme ça que le plan fonctionne. C'est que, on va réévaluer les besoins, sur une base annuelle et on va également, du côté d'Énergir, analyser toutes les options disponibles, afin de combler cesdits besoins.

Donc, je vous dirais, en d'autres mots, voyons dans deux ans où nous en sommes, voyons voir

les besoins d'Énergir, voyons voir les options disponibles et à ce moment-là, bien évidemment, on aura la chance d'avoir cette discussion-là avec tous les intervenants, dont l'ACIG.

De son côté, l'AHQ-ARQ recommande de retenir le scénario proposé pour l'outil de pointe, du moins pour cette année, ainsi que l'augmentation des capacités de retrait au site Intragaz qu'elle juge prudente, tant à court qu'à long terme et tant le point de vue... du point économique de la sécurité d'approvisionnement.

Je vous mentionne au passage que l'AHQ-ARQ mentionne ne pas avoir de commentaires additionnels là, sur la prévision des livraisons, donc, la prévision de la demande. Je reviens à ce point-là pour ce qui est d'OC et SÉ-AQLPA dans quelques secondes.

Et pour ce qui est de la FCEI, le GRAME et le ROEÉ, ne l'oublions pas. Le ROEÉ cette année qui est une personne intéressée au dossier, qui a déposé quand même une lettre de commentaires, de leur côté, sont restés silencieux, donc, du moins ont pas formulé ni d'opposition, ni de recommandation par rapport au Plan.

Par contre, il y a la question de la

prévision de la demande, tant Option Consommateur que SÉ-AQLPA ont soulevé des préoccupations au niveau de la prévision de la demande. Du côté d'Option Consommateur, on mentionne que selon elle, le scénario de base utilisé semble trop optimiste. Il devrait être revu à la baisse, sans pour autant être en mesure d'évaluer précisément cette baisse, là. J'ai porté une attention particulière aux échanges entre monsieur Cormier et vous, Madame Falardeau, hier. Je veux dire, je veux pas qualifier ça de flou, comme on dit, bien, ça sera plus bas que le scénario de base, mais il faudrait pas, c'est un peu plus haut que le scénario défavorable.

Je vous soumets bien respectueusement que la méthodologie qui est employée par Énergir et j'en parle un peu tard, je veux dire, c'est une méthodologie qui est fiable, qui est solide, qui a fait ses preuves. Avant de jouer sur la prévision de la demande avec ce flou, je garderais une certaine réserve.

Et du côté de SÉ-AQLPA, bien ce qu'on remet en question, c'est plus du côté des prévisions du SPEDE, et on parle, une fois de plus, là, la question de la progression du télétravail.

Ceci étant dit, pour ce qui est de la prévision de la demande d'un point de vue général, je pourrais me contenter de ça, mais je vais aller plus loin par la suite.

Vous avez déjà décidé et la Régie a mentionné explicitement en ouverture de dossier, que ni le Plan d'approvisionnement, ni la prévision de la demande ne feraient l'objet d'une révision ou d'une mis à jour dans le présent dossier. Ça c'est dans la décision procédurale D-2021-073.

Aujourd'hui, je pourrais arrêter là, puis dire « Regardez, j'ai une décision ici qui dit qu'on ne révise pas ça. » et ça finit là.

Ceci étant dit, nonobstant cette décision, on ne peut plus claire de la Régie, on a expliqué que les prévisions de livraison, les scénarios de base étudiés par Énergir étaient toujours aussi valides et basés sur un modèle qui est solide et éprouvé.

Ça c'est monsieur Marc-Antoine Bellavance qui vous l'a expliqué, il vous a expliqué aussi, il a dit qu'il n'y avait nécessairement encore d'écart significatif entre les données réelles qu'on enregistre jusqu'à maintenant et le prévisionnel qui est utilisé et il a même été plus loin.

Non seulement le modèle est solide et éprouvé, mais il est en amélioration continue, puis on est toujours à la recherche constante de manières de l'améliorer. On l'a fait cette année avec une situation de PIB trimestriel, plutôt qu'annuel.

Vous savez également qu'Énergir n'anticipait pas que les fluctuations de l'inflation qu'elle surveille d'ailleurs rigoureusement ait d'impact sur le Plan d'approvisionnement gazier.

D'ailleurs, il est à mentionner que SÉ-AQLPA supporte les prévisions d'Énergir relatives à l'inflation et on rappelle que toute mise à jour du Plan d'approvisionnement gazier sera un exercice qui est fort complexe et qui demanderait également un investissement important en ressources et en temps et je vous soumets que dans tous les cas ça devrait être tout au mieux superflu en l'espèce.

Dans le contexte actuel d'allégement réglementaire, une revue à la baisse du scénario de base comme le suggère Option consommateurs aurait évidemment un impact à la hausse sur les tarifs pour l'année deux mille vingt et un (2021), deux

mille vingt-deux (2022).

Des tarifs qu'Énergir tout comme Option consommateurs souhaitent justement ramener à la baisse par le biais de diverses mesures de mitigation comme je vous le mentionnais un peu plus tôt.

Et, je pense, Madame Falardeau, c'est également dans un échange que vous aviez hier avec monsieur Cormier que vous mentionnez cet état de faits de dire « Regardez, bien si vous jouez avec le scénario vous l'amenez à la baisse, bien ce n'est pas... » on ne vient pas justement mettre de côté tous les efforts qu'on est en train de faire pour réduire cette hausse tarifaire pour l'année deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022).

Option consommateurs semble aussi remettre en question certains prévisions d'Énergir eu égard au prix de la fourniture. Je dirais qu'indépendamment de la hausse du prix de la molécule.

Puis les chiffres sont tels qu'Énergir a répondu à une DDR d'Option consommateurs sur cette question-là, oui Option consommateurs sur cette question-là on a fourni des chiffres, mais

indépendamment de cette hausse, vous m'excuserez, je perdais le son dans une oreille, c'est comme si vous n'étiez plus avec moi, mais moi j'étais avec vous.

Indépendamment de la hausse du prix de la molécule, Énergir a expliqué que le gaz naturel est et restera dans tous les cas compétitifs par rapport aux autres sources d'énergie et ce, malgré une détérioration possible de sa position concurrentielle, qui n'aura au final qu'un impact marginal sur les nouvelles ventes. Ça c'est monsieur Bellavance qui vous l'a expliqué.

De surcroît, sans pour autant admettre le bien-fondé des données présentées par Option consommateurs, Option consommateurs y va de ses chiffres. On vous a fourni également des chiffres et comme l'intervenante semble elle-même le reconnaître, une augmentation du prix de la fourniture, si elle venait à se concrétiser ne viendrait que confirmer la pertinence des mesures de mitigation proposés par Énergir dans le présent dossier. Mesures, encore une fois, pour lesquelles Option consommateurs se dit favorable.

Et finalement et je ne veux pas ici revenir sur les différentes objections qu'il y a pu avoir

tant en amont de la présente audience via les DDR ou encore les objections qu'on a formulées lors de l'audience pendant les contre-interrogatoires, mais vous avez une décision D-2021-093 où à notre compréhension, la Régie vient indiquer « J'ai réitéré qu'elle ne requiert pas de mise à jour relative au prix de la fourniture du gaz naturel pour décider du présent dossier. ».

Ici, je vous ai mis les paragraphes pertinents et je me suis permis, Monsieur le Président, de vous citer en fin de page numéro 13 simplement pour rappeler que vous-même vous étiez saisi de cette décision-là il y a quelques jours lors des échanges entre les participants à l'audience.

Quant aux hypothèses de SÉ-AQLPA sur le coût du SPEDE, Énergir vous soumet respectueusement que celles-ci ne sont nullement étayés d'une preuve probante et ici je mets l'accent sur le caractère probant de la preuve qui laisserait présager l'augmentation, les charges additionnelles dont l'intervenante fait mention dans sa preuve.

En l'absence d'un signal clair par rapport à une augmentation potentielle, telle que décrite par l'intervenante du SPEDE, un signal des

autorités gouvernementales compétentes, Énergir considère ces prévisions, qui sont fournies comme à chaque année comme par les années passées par les firmes spécialisées, dont la crédibilité d'ailleurs n'a pas été remise en question dans ce dossier-ci, comme étant valides, réalistes et surtout basées sur la meilleure information disponible.

D'ailleurs, hier, j'ai eu la chance en contre-interrogatoire de poser la question à monsieur Schiettekatte et de lui demander, avez-vous un signal quelconque, êtes-vous au fait d'un signal quelconque des autorités gouvernementales, plus particulièrement, dans ce cas-ci, on parlerait du gouvernement du Québec, pour venir combler ce qu'il juge être la différence entre le prix du SPEDE actuel et le prix d'une taxe carbone fédérale? Et il nous a mentionné, et ici je le cite : « Il n'y a pas d'intentions qui ont été annoncées. Il n'y a pas encore de direction à cet effet-là ».

Je souligne en passant que ces prévisions tiennent compte du cadre réglementaire et légal actuellement en place, le SPEDE tel qu'il existe. Et rappelle aussi que ce dernier est reconnu par le gouvernement fédéral, le SPEDE, comme étant

équivalent à son système de tarification du carbone, système de tarification du carbone fédéral qui ne trouve pas application au Québec.

Ici, je me suis permis de faire des petites recherches, parce que je lisais la preuve de SÉ-AQLPA, puis ils ont cité un dossier d'Hydro-Québec, le dossier R-4110-2019. Et essentiellement ce que SÉ-AQLPA mentionnait, c'est avoir fait des commentaires dans ce dossier-là d'Hydro-Québec par rapport également aux prévisions du SPEDE et ce qu'Hydro-Québec disait de leur côté. Et dans leur réplique, Hydro-Québec, réplique qui date du vingt (20) juillet, mentionnait, et ici je cite :

> Concernant les droits d'émission de gaz à effet de serre, Hydro-Québec utilise le SPEDE qui est en vigueur au Québec, ce qui constitue la meilleure information à ce jour.

Fin de la citation. Essentiellement, on n'est pas les seuls. Je veux dire, ce qu'on fait du côté d'Énergir avec nos prévisions sur le SPEDE, essentiellement, Hydro-Québec semble du moins faire exactement la même chose.

Donc, en l'absence de preuve du contraire, toute autre évaluation du coût du SPEDE à court,

moyen et long termes relève bien respectueusement de ce que je pourrais qualifier de la spéculation ici, là. Et, évidemment, Énergir va rester comme toujours à l'affût afin d'apporter au besoin les ajustements qui s'imposent à ses prévisions lors des prochains dossiers tarifaires.

Donc, pour toutes ces raisons, Énergir demande respectueusement à la Régie de ne pas donner suite aux recommandations des intervenantes en matière de prévision de la demande.

Petite parenthèse sur l'impact de la transition énergétique. C'est venu un peu, je qualifierais ça du... je suis un amateur de baseball, donc je vais dire « du champ gauche ». Le GRAME qui est arrivée dans sa présentation avec une proposition qui, je vais dire, qui est très similaire à la même proposition qu'elle a faite l'année dernière dans le dossier tarifaire deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021) où le GRAME recommande encore une fois cette année « la mise en place d'une rencontre de travail portant sur l'impact de la transition énergétique sur les volumes distribués sur une base annuelle ». L'intervenante mentionne à son avis que cela permettra à la Régie de voir venir les impacts sur

la viabilité et la rentabilité des investissements et éventuellement sur les tarifs.

Regardez, comme je vous dis, le GRAME a fait des représentations similaires l'année dernière. Et la Régie a décidé dans sa décision D-2020-145 qu'elle ne retenait pas cette recommandation, qu'elle ne jugeait pas pertinent la tenue de telles séances ou rencontres de travail. Et je peux réitérer ici les mêmes arguments qu'Énergir avait soulevés.

Encore une fois, cette année, la question de la rentabilité des investissements d'Énergir a fait l'objet d'un débat exhaustif se déroulant sur plusieurs années dans le cadre de ce qu'on appelle la vision tarifaire. Et on vous soumet que ce n'est pas à-propos aujourd'hui de relancer un tel débat après si peu de temps. Il y a une décision qui date à peine, deux mille dix-huit (2018).

Par ailleurs, le GRAME mentionne que son suivi, sa demande de séances et de rencontres de travail permettra de comparer des scénarios de prévision de consommation sur une période de dix ans. Bien, moi, je vous rappellerais, bien respectueusement, bien, que les plans d'approvisionnement d'Énergir, c'est sur un horizon

de quatre ans. Cet horizon de quatre ans-là est reconnu, et c'est les instructions de la Régie dans des décisions passées, instructions qui ont été réitérées l'année dernière encore dans la tarifaire deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021). Donc, pour ces raisons, évidemment, Énergir demanderait de ne pas donner suite à cette recommandation du GRAME.

Maintenant, un point additionnel, je dirais un bonbon, le PCR. Parce que vous savez, c'est rare qu'un sujet fait autant l'unanimité parmi l'ensemble des intervenants. Comme on le mentionnait, comme Énergir le mentionnait à sa preuve, fort du succès des dernières années, ça fait déjà depuis deux mille seize (2016) que le PCR est en place, le temps passe très vite, ça fait déjà un bon cinq ans, Énergir demande la reconduction permanente cette fois-ci du PCR.

Comme vous le savez, il y aurait eu un premier projet-pilote, en fait, une première année. Ensuite de ça, un projet-pilote. Ensuite de ça, une période de trois ans. Et, là, on en arrive au point où... mais gardons-le, il fonctionne. Les intervenants ont mentionné, au passage, dans leur mémoire, que le PCR, c'est efficace, c'est

pertinent, c'est utile aux débats.

Il y a eu le GRAME qui avait, du moins, certaines... Je dirais, certaines recommandations que je pourrais qualifier basées sur des incompréhensions. Il est important de comprendre que les explications qu'on a pu donner, à travers les DDR ou même les DDR qu'on a posées, ont pu éclaircir le tout. Et pour toutes ces raisons, Énergir demanderait la reconduction permanente Du PCR, selon ses modalités actuelles.

Et, finalement, dernier sujet qui a fait quand même couler beaucoup d'encre à travers des DDR, c'est celui de l'approbation des contrats-cadres d'approvisionnement gazier conclus avec des sociétés apparentées. Vous savez que c'est un suivi qui provient de la décision D-2020-113.

Énergir, de son côté, propose que les contrats-cadres d'approvisionnement gazier avec des sociétés apparentées soient soumis à l'approbation de la Régie, sous l'article 81 de la loi, lors des dossiers du rapport annuel.

On a pu étayer amplement, les raisons, tant, je vous dirais, réglementaires et légales. Le jeu, là, le fameux jeu entre les articles 72 et 81, que les raisons que je qualifierais un peu plus de

pratico pratiques, du pourquoi on considère que c'est sûrement le meilleur forum, le rapport annuel plutôt que la cause tarifaire.

Je n'irai pas plus loin. Par contre, je reste, bien évidemment, disponible pour répondre à des questions parce que l'essentiel se trouve dans les réponses... Non seulement notre preuve, mais également les réponses à la DDR-3 et à la DDR-4 de la Régie, dont j'ai mis les références au paragraphe 71. Mais comme je vous l'ai dit, si la Formation a encore des questions à cet effet, il nous fera plaisir d'y répondre.

Ceci mettrait fin à mes représentations, du moins pour les sujets qui étaient sous ma responsabilité. Monsieur le Président, je peux être disponible, dès maintenant, pour répondre aux questions avant de passer... si vous en avez, bien évidemment, avant de passer la parole à ma collègue, maître Lemay Lachance. Ou, si vous préférez, avoir une séance de questions communes, à la fin, je vous laisse ça entre vos mains.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas de question, à ce stade-ci. Donc, on va entendre maître Lemay Lachance.

Me VINCENT LOCAS :

Parfait. Bien, je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Merci, Maître Locas.

PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les régisseurs. Fidèle à son habitude, mon collègue, maître Locas, a bien réchauffé la salle. Et je m'en voudrais de passer sous silence que c'est son anniversaire, aujourd'hui. Alors, je lui souhaite bonne fête, sur les notes sténographiques.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on se joint à vous pour lui souhaiter bonne fête. Merci.

Me VINCENT LOCAS :

Et je vous remercie et je la remercie, également.

Me MARIE LEMAY LACHANCE :

Alors, je poursuis. On se trouve, donc, à la section 6 du plan d'argumentation qui concerne les programmes commerciaux et le PGEÉ, c'est-à-dire les paragraphes 73 et suivants.

Je vais vous parler, tout d'abord, du CASEP et je serai brève, là. Vous connaissez la proposition d'Énergir. Bon, essentiellement, pour Énergir, on juge que le programme est toujours

pertinent, que ça serait non seulement prématuré, mais injustifié, d'y mettre fin.

Je vous ai mis, au paragraphe 75, quelques références au témoignage, entre autres, de madame Stéphanie Trudeau, qui avait fait référence, entre autres, aux gens qui pourraient avoir retardé leurs projets de conversion en raison de la pandémie.

Elle a aussi fait référence au fait qu'on ne connaissait ni la version finale ni la date où le projet de règlement sur les appareils de chauffage au mazout serait adopté. Est-ce que le règlement pourrait permettre aux clients résidentiels d'aller vers le GNR, vers la biénergie, gaz naturel-électricité, c'est à suivre. D'ici, là, Énergir est d'avis que le programme est toujours pertinent.

Je vous ai aussi mis une référence au témoignage de monsieur Marc-Antoine Bellavance qui, questionné par le GRAME, a démontré que le CASEP était tout à fait cohérent avec le Plan pour économie verte puisqu'il vise la décarbonation.

Je passerais ensuite au sujet suivant, donc le PGEÉ. Je suis aux paragraphes 76 et suivants du plan. Donc, pour le PGEÉ, vous avez vu que j'ai repris essentiellement les conclusions de notre

preuve. Je ne vais pas toutes les passer en revue.

J'attire, cependant, votre attention quant au fait que la grande majorité du montant qui est demandé comme ajustement à la marge dans la présente cause, donc le trois point cinq millions (3,5 M$), donc la grande majorité de ce montant-là découle de l'application de la décision passée, c'est-à-dire la décision de la dernière cause tarifaire, la cause tarifaire deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021) suivant l'approbation de certaines modifications au programme « Encouragement à l'implantation » CII et VGE.

Donc, les intervenants qui sont intéressés au PGEÉ, cette année, ne s'opposent pas au budget demandé ainsi qu'à l'ajustement à la marge. Ils ont formulé peu de commentaires sur les modifications qu'Énergir souhaite apporter aux volets qui sont cités plus haut, là, aux paragraphes 76 c et d) et de mon plan d'argumentation.

Peut-être, ce qui a attiré le plus d'attention, c'est le retrait du volet chauffe-eau sans réservoir. Rappelons qu'Énergir formulait cette demande en raison du TCTR négatif, mais qu'elle s'était tout de même montrée ouverte à

poursuivre le volet si la Régie le jugeait approprié, malgré sa non-rentabilité.

Alors, si c'était l'avenue que la Régie prenait, c'est-à-dire maintenir le volet malgré sa non-rentabilité, je vous réfère à la citation du paragraphe 81 de mon plan, qui indique ce que ça impliquerait au niveau de la décision que vous aurez à rendre dans le présent dossier, c'est-à-dire : est-ce qu'on maintient les aides financières actuelles ou on accepte la proposition d'Énergir, d'ici le prochain dossier tarifaire. Alors, vous avez la référence de la réponse à la demande de renseignements qu'Énergir avait fournie, à cet effet-là, au paragraphe 81.

Je suis maintenant à la section 7 du plan, sur les conditions de service et tarifs, plus particulièrement la question de la force majeure. Je serai brève sur le sujet, là. Comme vous le savez, c'est un sujet qui avait été amené au présent dossier par l'ACIG.

Bon, vous l'aurez compris à travers les questions que j'ai posées en contre-interrogatoire, Énergir est d'avis que le PCR est le forum approprié pour tenir les discussions que souhaite avoir l'ACIG. Par souci d'efficacité, hein,

évidemment, c'est un processus qui existe déjà, mais aussi d'équité envers toute la clientèle qui pourrait être touchée par les modifications aux conditions de service et tarifs.

Terminons... je suis donc à la section 8 du plan, paragraphes 85 et suivants. Je propose de revenir, finalement, sur un sujet qui a attiré l'attention dans les derniers jours, l'indice de qualité de service sur la réduction des gaz à effet de serre. On l'a dit à maintes reprises, je le redis encore, Énergir va prioriser la réalisation de projets pour atteindre les objectifs.

Par ailleurs, Énergir prévoit aussi acheter du GNR, dans sa proposition, lorsque c'est requis, évidemment. Si ce n'est pas requis, ça ne sera que des projets, mais si requis, Énergir aimerait se prévaloir de la possibilité d'acheter du GNR, aux mêmes conditions que celles de sa clientèle.

On l'a vu hier, lors de la présentation de la contre-preuve, que l'achat de GNR représenterait au maximum zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du GNR disponible sur trois ans. Et ça, c'est si Énergir ne réalisait aucun projet. Et donc l'entièreté de la cible sur les trois ans, donc le deux cent cinquante tonnes (250 t), plus cinq cents

(500), plus cinq cents (500), alors que le mille deux cent cinquante tonnes (1250 t) était exclusivement... en fait, qu'on allait le chercher exclusivement avec de l'achat de GNR.

Puis, je vous soumets que ça risque... il y a peu de chances que ça arrive, là, évidemment, comme Énergir prévoit prioriser la réalisation de projets, versus l'achat de GNR.

Donc, comme monsieur Tremblay l'a bien expliqué hier dans sa contre-preuve, on juge que l'achat de GNR devrait être accessible à Énergir, comme ce l'est pour tout autre citoyen corporatif qui consomme du gaz et qui s'est doté d'objectifs de réduction de GES.

Aux paragraphes 88 et suivants, bon, j'ai repris essentiellement la position des intervenants. Je n'ai pas l'intention de passer en revue les propositions des intervenants dans le détail, mais je vais quand même tenter de les résumer simplement, étant donné que ça a été un peu une cible mouvante, là, dans les derniers jours.

Bon, le GRAME... le GRAME revient un peu sur ce qu'elle disait dans son mémoire. Elle dit : « Bon, on demande à la Régie d'approuver la proposition d'Énergir, sous réserve du

rétablissement d'une cible à trois cent cinquante tonnes (350 t) et du recours à l'achat de crédits compensatoires plutôt qu'à l'achat du GNR. »

Alors, bien honnêtement, je ne sais pas ce qu'on approuve dans la proposition d'Énergir, finalement. Pour nous, on a l'impression que c'est plutôt un retour en arrière.

La FCEI. Bon, écoutez, la FCEI ne semble pas fondamentalement contre la proposition d'Énergir. Par contre, elle déplore que la nouvelle approche serait plus coûteuse en raison de l'utilisation du GNR, versus l'achat de crédits compensatoires.

Quant à SÉ-AQLPA, bon, si je tente de résumer sa proposition, on dit : maintenez la cible de trois cent cinquante tonnes (350 t) équivalentes, dont deux cent cinquante tonnes (250 t) proviendraient de projets réalisés par Énergir et d'achat de GNR, mais attention, seulement s'il y a des surplus de GNR, c'est-à-dire qu'il faudrait pas qu'Énergir prenne la place d'un client en achats volontaires de GNR et on dit : bon Énergir pourrait aussi avoir la possibilité de recourir à l'achat de crédits compensatoires, mais jusqu'à un maximum de cent tonnes (100 t)

équivalentes de CO2. Bon.

SÉ-AQLPA va encore un peu plus loin puis elle recommande à la Régie d'ajouter ce qu'elle appelle un critère d'additionnalité. Ce qui veut dire, finalement, de permettre à Énergir de s'attribuer des réductions de GES, seulement pour la portion qui va au-delà des pratiques courantes ou de ce qui est exigé par la loi ou par le règlement.

Je vous soumets que si la Régie suivait SÉ-AQLPA au niveau du critère d'additionnalité, ça compromettrait grandement la capacité d'Énergir d'atteindre les cibles. Ce n'est pas l'objectif de l'indice de qualité de service, et monsieur Tremblay, hier, dans son témoignage en contre-preuve est venu un peu recadrer l'objectif d'un indice de qualité de service. Il a cité, entre autres, une décision de la Régie que j'ai moi-même reprise dans mon Plan, au paragraphe 94, où la Régie, dans sa décision D-2012-076 disait que la Régie considère qu'un indice de qualité de service doit avoir pour but premier d'inciter au maintien de la qualité du service et de la sécurité du réseau.

C'est donc dire qu'un indicateur doit

servir non pas à fixer des cibles qui sont très difficiles à atteindre d'une année à l'autre, mais bien à s'assurer, puis je pense que le mot clé ici, c'est le mot « maintien », assurer le maintien de la qualité de service.

Si le but d'un indice de qualité de service était de fixer des cibles qui sont très difficiles à atteindre, si c'était le cas, on serait davantage dans un régime de bonification, comme c'était le cas auparavant, avec le PGEÉ, par exemple.

Si le but des indices de qualité de service, c'était de fixer des cibles difficiles à atteindre, bien, on demanderait pas exemple à Énergir que la fréquence de lecture de compteurs soit de vingt-trois (23) fois par année pour tous les clients, que le pourcentage de satisfaction de la clientèle soit de cent pour cent (100 %) et non pas de quatre-vingt pour cent (80 %), on lui demanderait d'intervenir en quinze minutes (15 min) au lieu de trente-cinq (35) en situation d'urgence.

Bon, j'exagère un peu, mais vous voyez où je veux en venir. Pour Énergir en fait, dans le cas d'un indice de qualité de service sur la réduction des GES, ce maintien-là, il passe par la proposition de cibles qui sont réalistes,

qu'Énergir croit atteignables, des cibles qui contribuent, par ailleurs à la décarbonation du Québec et à la réduction de trente-sept virgule cinq pour cent (37,5 %) de GES sur l'horizon vingt trente (2030).

Ce maintien-là, il passe aussi par le fait de donner une certaine latitude à Énergir pour lui permettre de réaliser des projets en fonction des opportunités qui s'offrent à elle, des avancées technologiques, mais aussi des contraintes qu'Énergir pourrait rencontrer.

Et finalement, ce maintien-là, il passe par la possibilité pour Énergir d'acheter du GNR pour réduire ses émissions de GES, comme c'est possible pour tout autre citoyen corporatif qui consomme du gaz naturel, si les projets qu'elle réalise ne suffisent pas pour atteindre les cibles annuelles de l'indicateur.

Donc, ça termine ce que j'avais à vous dire aujourd'hui, et je demeure également disponible pour répondre à vos questions.

LE PRÉSIDENT :

Une question de la part de maître Rozon.

Me LOUISE ROZON :

Oui, ma question s'adresse à vous, Maître Lemay

Lachance. Concernant la demande de l'ACIG qui est de créer un groupe de travail tout en mentionnant que les conclusions de ces échanges qu'il pourrait avoir avec Énergir, quant à la clause, là, qui... de force majeure, que ces conclusions-là feraient l'objet d'un autre échange, dans le cadre du PCR, vous croyez que c'est pas opportun, finalement, parce que vous faites le lien, on comprend très bien que c'est important que les autres participants au processus de consultation réglementaire soient informés de ce qui pourrait être proposé comme amendement, mais on se demande dans un soucis d'efficacité, je ne sais pas si considérant les préoccupations liées à la confidentialité des échanges qu'il pourrait y avoir?

Bien, écoutez, juste comme peut-être mesurer l'ampleur...

Me MARIE LEMAY LACHANCE :

Je comprends.

Me LOUISE ROZON :

... de votre proposition à cet effet-là.

Me MARIE LEMAY LACHANCE :

Bien, voyez-vous, évidemment on juge que le PCR est un forum tout à fait à propos. Bon, vous l'aurez

compris, c'est un forum qui est également confidentiel. Donc, on se dit ça répond aux préoccupations qui pourrait avoir l'ACIG à ce sujet-là. On se dit s'est plus efficace, c'est peut-être plus équitable.

Bon, maintenant, si l'ACIG souhaite parler à Énergir, proposer certaines choses en marge du PCR, je ne vous cacherai pas qu'il y a parfois des discussions entre Énergir et certains groupes de clients, puis c'est quelque chose qui pourrait survenir de toute façon. C'est juste qu'on se dit « Bon, est-ce que c'est nécessaire vraiment de venir créer un groupe de travail encadré par la Régie qui émanerait justement d'une décision de la Régie? Est-ce que c'est vraiment requis d'aller jusque là?. ».

Si l'ACIG souhaite parler à Énergir, comme c'est le cas pour tous ses autres clients je vous dirais. Pas l'ACIG évidemment. On est toujours ouverts aux discussions.

Évidemment, on pense que lorsqu'il y a des impacts sur les conditions de service et tarifs qui touchent les autres clients, bien, c'est certain que c'est le genre de sujet qui devra inévitablement être discuté en PCR.

De tout façon pourquoi pas ramener le sujet en PCR dès le début. Mais je n'ai pas... Écoutez, il n'y a pas de fermeture complète du côté d'Énergir. C'est juste qu'on juge que le PCR est le forum le plus approprié.

Me LOUISE ROZON :

Très bien. Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

Me MARIE LEMAY LACHANCE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça complète? Merci bien à vous deux, puis il n'y a pas d'autres questions de la part de la Formation. Nous allons prendre une pause de quinze minutes. Quinze heures (10 h 15). (inaudible)

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

_____

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Alors, bonjour, Maître Dubé.

Me NICOLAS DUBÉ :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on vous écoute.

PLAIDOIRIE PAR Me NICOLAS DUBÉ :

Bonjour à la formation. Nicolas Dubé pour l'ACIG.

J'en profite, dans un premier temps, pour souhaiter bonne fête à maître Locas également de mon côté.

Alors, Monsieur le Président, j'avais annoncé entre quarante-cinq (45) et soixante (60) minutes pour ma plaidoirie. Celle-ci va être plus courte que prévu. Ça devrait durer environ trente (30) minutes, excluant les questions que vous pourriez avoir le cas échéant.

J'ai déposé le plan ce matin, c'est la pièce C-ACIG-0016. Madame la Greffière, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'afficher et c'est assez court, là. Donc, je vais vous demander de bien vouloir suivre avec moi. Je vais vous indiquer les paragraphes au fur et à mesure.

Donc, sans revenir sur l'ensemble de la preuve de l'ACIG au dossier, dont vous aurez le plaisir, je l'espère, de relire dans le cadre de votre délibéré, j'ai l'intention d'aborder avec vous ce matin les trois sujets couverts par monsieur Sebaa et de vous faire part de certains commentaires en lien avec ces sujets.

Les trois sujets sont les suivants : sans grande surprise, les augmentations tarifaires importantes pour l'année à venir; notre demande de créer un groupe de travail pour revoir les

Conditions de services et tarif applicables aux clients industriels en cas de force majeure; et finalement simplement un bref rappel de nos recommandations quant à la demande d'approvisionnement du Plan d'approvisionnement vingt vingt et un, vingt vingt-deux (2021-2022) soumis par Énergir.

Donc, allons-y avec notre premier sujet, les augmentations tarifaires pour l'année vingt vingt et un, vingt vingt-deux (2021-2022).

Dans la présente cause tarifaire, comme on le sait, Énergir demande à la Régie d'approuver une hausse tarifaire globale substantielle de vingt-trois virgule trente-cinq pour cent (23,35 %) qui, après application des mesures d'étalement proposées par Énergir, s'élève désormais à dix-sept virgule soixante-neuf pour cent (17,69 %).

Au paragraphe 2, je vous ai mis un extrait du témoignage en chef de madame Stéphanie Trudeau que j'ai trouvé particulièrement intéressant.

En effet, lors de son témoignage, madame Trudeau a témoigné à l'effet que l'annonce de ces hausses tarifaires ne réjouissait aucunement Énergir et que ce n'est pas de gaieté de coeur qu'Énergir demande à la Régie d'approuver de telles

hausses. Madame Trudeau a également reconnu que ces hausses ne surviennent vraiment pas au meilleur moment pour les clients, soit dans un contexte post-pandémie qui comporte, on le sait, son lot de défis. Vous retrouvez l'extrait au paragraphe 2.

Paragraphe 3. Écoutez, Monsieur le Président, j'ai participé à quelques rencontres avec les membres de l'ACIG en vue de la présente audience et je peux vous confirmer, comme l'a si bien dit monsieur Sebaa, que les membres de l'ACIG acceptent très difficilement ces hausses. Et ce n'est également pas et vraiment pas de gaieté de coeur que l'ACIG recommande à la Régie d'approuver les mesures de mitigation proposées par Énergir, et ce, je tiens à le préciser, à défaut de toute autre mesure, bien malheureusement.

Le fait que nous recommandons d'approuver la proposition d'Énergir ne veut surtout pas dire et ne devrait surtout pas être interprété comme voulant dire que les membres de l'ACIG trouvent les hausses comme étant justes et raisonnables. Ça, je tiens à le mentionner.

En effet, vu l'importance des hausses tarifaires annoncées par Énergir et considérant le contexte dans lequel ces hausses-là s'inscrivent,

je l'ai dit, là, un contexte de reprise économique post-pandémie comportant son lot d'incertitudes, l'ACIG recommande effectivement à la Régie d'accueillir la demande d'Énergir de modifier les périodes d'amortissement de certains CFR.

On est d'avis qu'une telle mesure de mitigation est dans l'intérêt de la clientèle d'Énergir et dans celui de ses membres. Et je tiens à réitérer que l'ACIG est d'ailleurs favorable à toute autre mesure ou initiative qui aurait comme objectif, dans un tel contexte, de réduire encore plus l'impact de ces hausses sur la clientèle d'Énergir.

Et à cet égard-là, je me suis permis de mettre au paragraphe 6 des références à quelques dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie, que vous connaissez très bien, dispositions par lesquelles le législateur demande à la Régie d'approuver des tarifs qui sont justes et raisonnables et qui assurent la protection des consommateurs. Donc, je fais référence ici aux articles 5, 31 paragraphe 2.1 et 49 paragraphe 7 notamment.

J'en suis au paragraphe 7, Monsieur le Président. Le mandat que j'ai des membres de

l'ACIG, il est de faire part à la formation du message suivant. Pour les membres de l'ACIG, les augmentations tarifaires annoncées par Énergir représentent un réel choc tarifaire, surtout face au contexte actuel, contrairement à Énergir qui semble hésitante à qualifier comme tel lesdites augmentations.

En effet, lorsque j'ai tenté de faire dire aux témoins d'Énergir qu'il s'agissait d'un choc tarifaire, les témoins d'Énergir ont refusé de qualifier ainsi les hausses. Je vous dirais, Monsieur le Président, que c'est ça qui fâche nos membres. Écoutez, on parle d'une augmentation globale de vingt-trois virgule trente-cinq pour cent (23,35 %), soit dix-sept point soixante-neuf pour cent (17,69 %) cette année, si on accepte les mesures d'étalement, et la balance ajoutée aux deux prochaines années. Si ce n'est pas ça un choc tarifaire, eh bien, je ne sais pas ce que c'est, bien honnêtement.

Dit autrement, les membres de l'ACIG trouvent que la pilule est très difficile à accepter cette année, surtout dans le contexte où plusieurs clients industriels ont dû traverser des périodes difficiles dans la dernière année et

demie. Monsieur Sebaa a parlé de réductions importantes de la production, de réductions des effectifs, des dépenses d'opération, diminution dans les revenus, les dividendes, et caetera. Il a ajouté que les clients industriels faisaient aujourd'hui face à des défis importants liés à la reprise économique, et ce à l'échelle de l'échiquier international. Et je vous ai mis les références en notes en bas de page au témoignage de monsieur Sebaa, mais ça se retrouve également dans la présentation qu'il a faite et dans notre mémoire.

J'en suis au paragraphe 9, Monsieur le Président. Pour tenter de justifier le caractère raisonnable ou juste et équitable des hausses tarifaires annoncées, Énergir met de l'avant les justifications suivantes. Et en écoutant Énergir, je comprends que leurs justifications se basent sur trois arguments principaux.

Premièrement, Énergir nous invite à regarder la hausse tarifaire moyenne sur divers horizons de temps, trois ans, cinq ans, huit ans, et ce, afin de constater que les hausses proposées cette année se situent entre un pour cent (1 %) et deux point cinq pour cent (2,5 %), soit tout près

de l'inflation. Par conséquent, Énergir vous soumet que la position concurrentielle du gaz naturel par rapport aux autres sources d'énergie demeure avantageuse pour sa clientèle.

Et finalement, Énergir soumet à la Régie et aux intervenants que sa proposition respecte les principes tarifaires que sont la stabilité tarifaire, la prévisibilité tarifaire et l'équité intergénérationnelle.

L'ACIG souhaite commenter ces justifications-là. Dans un premier temps - et j'en suis au paragraphe 12, Monsieur le Président - on tient à rappeler que les diverses réalités auxquelles font face les clients industriels font en sorte que ces derniers prévoient leur production et leurs coûts d'opération de manière annuelle, en fonction des aléas des marchés locaux et surtout internationaux et non sur une moyenne historique. Monsieur Sebaa a bien témoigné à ce sujet-là. Vous avez la référence en notes en bas de page.

Par conséquent, les hausses très importantes demandées par Énergir pour l'année tarifaire vingt vingt et un, vingt vingt-deux (2021-2022) vont nécessairement se refléter dans les prix de vente des produits finis fabriqués par

les clients industriels et inévitablement impacter leur compétitivité, particulièrement sur les marchés internationaux où la compétition, comme on le sait, est très agressive.

En effet, si on prend en considération la nature des produits fabriqués par les clients industriels, qui sont peu ou pas différenciés, comme l'a expliqué monsieur Sebaa, on peut difficilement comprendre qu'une hausse significative des tarifs a un impact direct sur la compétitivité de ces derniers. C'est d'autant plus vrai si on prend également en considération que le gaz naturel représente une matière première essentielle pour plusieurs des clients industriels et que cette matière ne peut être substituée avec une autre forme d'énergie.

Et, là, je veux prendre quelques secondes pour discuter de ce dernier point. Au paragraphe 14. En effet, la position d'Énergir, on l'a entendue des témoins, mais également de maître Locas, plus tôt, ce matin, est à l'effet que malgré les hausses importantes qu'elle annonce, que la position concurrentielle du gaz naturel par rapport aux autres sources d'énergie, demeure avantageuse pour sa clientèle.

Et on tient à le rappeler, c'est important pour nous, c'est important pour nos membres. Cet argument ne tien pas la route pour ce qui est des clients industriels membres de l'ACIG. Et là, je vous réfère aux propos tenus par monsieur Sebaa, lors de son témoignage en chef qui était très clair. Et, peut-être, juste reprendre rapidement le haut de la citation où monsieur Sebaa disait :

> L'argument, à l'effet que le gaz reste compétitif par rapport à d'autres formes d'énergies, c'est un argument qui ne s'applique pas aux membres de l'ACIG. Dans le sens où la majorité des clients de l'ACIG n'ont pas le choix que de consommer du gaz naturel. Parce qu'ils ne peuvent pas substituer par l'électricité, ou par du « fuel », ou par toute autre forme d'énergie.

Monsieur Sebaa concluait comme suit :

> Donc, pour l'ACIG, la compétitivité, c'est le prix de la distribution et non pas la possibilité de substitution.

En effet, pour beaucoup de membres de l'ACIG, dans leurs procédés industriels, chimiques, il n'est pas

possible de substituer le gaz naturel par d'autres formes d'énergie.

C'est dans ce contexte-là que les hausses demandées par Énergir, représentent un véritable choc tarifaire pour les membres de l'ACIG et, bien honnêtement, nous aurions bien apprécié si Énergir avait accepté de qualifier ainsi les hausses.

Je vous dirais que dans ce cas-là, peut-être que la pilule serait mieux passée. Peut-être que, vous, la Régie, vous aurez moins de réserve à ce sujet-là, dans le cadre de la décision que vous êtes appelés à rendre.

Maintenant, j'en arrive au troisième argument soulevé par Énergir, soit la question de la stabilité et de la prévisibilité des tarifs invoquée par Énergir pour justifier la raisonnabilité des hausses.

L'ACIG soumet à la Régie que les réalités auxquelles font face les clients industriels, font en sorte que la stabilité et la prévisibilité des coûts de l'énergie sont très importantes pour eux.

Et, au paragraphe 17, ce que je vous dis, c'est que la Régie a, d'ailleurs, reconnu cette importance-là dans le cadre de l'avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques

tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel, qu'elle a émis en deux mille dix-sept (2017) au ministre de l'Énergie et des ressources naturelles de l'époque.

J'ai participé à ce dossier et chose intéressante, la Régie, dans le cadre de ce dossier, s'est penchée en long et en large sur les meilleures pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz, et a revu en détails les grands principes tarifaires qui devraient s'appliquer à des distributeurs réglementés, comme Énergir ou Hydro-Québec.

Des experts ont même été mandatés par la Régie et sont venus éclairer la Régie sur ces principes tarifaires. Et suivant son analyse, suivant son délibéré, la Régie a dit ce qui suit au paragraphe 128 de son avis au ministre, et je tenais à vous le souligner :

> Si la stabilité et la prévisibilité des coûts de l'énergie sont importantes pour toutes les catégories de clients, elles le sont davantage pour les grands consommateurs d'énergie dont les décisions d'investissement reposent pour

> beaucoup sur la capacité à prévoir et à minimiser les risques.

On l'a dit, le marché international est très agressif. Les membres de l'ACIG jouent sur ce marché. Leur planification se fait annuellement puisque le prix des matières premières, ça varie sur une base journalière, mensuelle, annuelle. Donc, la capacité de prévoir l'évolution des tarifs, qu'il y ait une certaine stabilité, c'est très, très important.

Et ce qu'on vous dit, au paragraphe 18, c'est que les membres de l'ACIG sont très préoccupés par les variations tarifaires importantes des dernières années et par les variations futures potentielles, lesquelles impactent directement, comme je l'ai dit, leur capacité à prévoir et à minimiser adéquatement leurs risques. Et je vous ai mis un extrait du témoignage en chef de monsieur Sebaa. Et à la toute fin, ce que monsieur Sebaa disait, en conclusion, il mentionnait :

> Donc, l'imprévisibilité est un enjeu. Un industriel ne peut pas se permettre de voir des augmentations de cette ampleur. Donc, les membres de l'ACIG

ont mal reçu ces augmentations. Ils reçoivent d'autant plus mal le fait que ces augmentations soient imprévisibles.

Et, avec égards pour Énergir, l'ACIG ne peut accepter la logique voulant que la moyenne lissée des variations tarifaires sur les années antérieures démontre une certaine stabilité et une prévisibilité tarifaires. Au contraire, pour nous, aux yeux des membres de l'ACIG, les variations tarifaires des dernières années, et force est de constater des années à venir probablement, démontrent plutôt une imprévisibilité tarifaire. Et là je vous ai mis, à titre d'exemple, au graphique 1 qui porte sur les variations annuelles du service en distribution, on peut clairement voir l'absence de stabilité ou de prévisibilité dans le tarif de distribution simplement en regardant les variations de deux mille dix-huit (2018) à deux mille vingt-deux (2020). Et je vous ai mis un extrait d'un tableau qui a été produit dans le cadre de la présentation du panel 2 d'Énergir, où on voit en vingt-vingt-deux-vingt vingt-trois (2022-2023), puis on va passer de seize point six (16,6) à potentiellement neuf point quatre (9,4 %). Et en

vingt vingt-trois-vingt vingt-quatre (2023-2024) on tomberait potentiellement à zéro virgule... moins zéro virgule un pour cent (-0,1 %). Et je dis « potentiellement » parce qu'on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait, comme vous le savez.

Bref, de l'avis de l'ACIG, le fait de lisser les variations tarifaires des dernières années sur une certaine période ne permet pas de démontrer une stabilité et une prévisibilité dans les tarifs d'Énergir. Cette logique de moyenne lissée dans le temps pour justifier le caractère raisonnable de la hausse globale tarifaire de cette année n'est tout simplement pas acceptable aux yeux de l'ACIG.

J'en suis au paragraphe 21, Monsieur le Président. Et je vous dirais que la présente cause tarifaire nous a amenés à nous questionner sur le respect des grands principes tarifaires que sont la stabilité des tarifs et la prévisibilité des tarifs. Je ne vous révèle aucun secret en vous disant que les membres de l'ACIG sont grandement préoccupés par les variations qui pourraient survenir dans les prochaines années.

Au final, après avoir dit tout ça, l'ACIG constate qu'il y a malheureusement très peu de

marge de manoeuvre pour réduire l'impact tarifaire sur les clients des hausses... l'impact tarifaire sur les clients pour l'année vingt vingt et un-vingt vingt-deux (2021-2022). L'ACIG, elle regrette cette situation et elle constate également que ses membres sont mis devant un fait accompli.

Bref, comme je l'ai dit en guise d'introduction, la pilule est difficile à avaler cette année et c'est d'autant plus difficile qu'Énergir tente de vous convaincre que ses hausses sont justes, raisonnables et équitables. Ce discours ne passe tout simplement pas auprès de nos membres.

Passons maintenant au deuxième sujet qui, comme vous le savez, est un sujet qui a été introduit par l'ACIG, à savoir les modifications aux conditions de service et tarifs, particulièrement en lien avec l'application de la clause de force majeure. Et à cet égard-là je réfère la Régie à l'ensemble du témoignage en chef de monsieur Sebaa, ainsi qu'à son contre-interrogatoire par Énergir, lesquels étaient très clairs et je vous ai mis les références en note en bas de page. Je vous réfère également au mémoire écrit de l'ACIG et à la réponse 1.1 de l'ACIG à la

DDR numéro 1 d'Énergir.

Et je ne veux pas répéter tout le témoignage de mon témoin, mais en résumé l'ACIG, elle demande à la Régie d'enjoindre Énergir à former un groupe de travail et de réflexion avec ses clients industriels, lesquels sont assujettis à des volumes journaliers souscrits et/ou à des obligations minimales annuelles. Dans le but de tenter de trouver - et là pour l'avenir - des mécanismes qui donneraient de la flexibilité et un peu plus d'oxygène aux clients industriels qui sont sujets à de telles obligations en cas de force majeure, force majeure similaire, là, au cas vécu par les clients industriels lors de la mise sur pause forcée du Québec au printemps vingt vingt (2020).

Cette demande, eh bien elle fait écho à la demande de certains de membres, qui sont d'avis que la mise en place par Énergir des aménagements temporaires dans les CST - qui a été faite de manière urgente, nous en convenons - n'a pas répondu aux besoins spécifiques des clients qui ont été les plus impactés par l'arrêt forcé décrété par le gouvernement.

Rappelons que pour certains membres de

l'ACIG, les baisses de consommation durant la pause forcée ont atteint quatre-vingt-dix pour cent (90 %) sur la période allant de la fin mars à la fin juin vingt vingt (2020). Il est donc évident que la baisse temporaire de dix pour cent (10 %) du volume journalier souscrit pour les clients assujettis au D3 ou au D4 et/ou à la réduction temporaire de vingt pour cent (20 %) de l'OMA - pour les clients assujettis au tarif D5 - ont donc été insuffisantes vu l'ampleur de l'impact et l'ampleur de la crise vécue par certains clients durant cette période.

Le ou les mécanismes qui pourraient être retenus par le groupe de travail pourraient ultimement se traduire en des modifications aux conditions de service.

À titre d'exemple, et surtout, sans présumer des modifications qui pourraient être proposées au terme de cet exercice-là, le groupe de travail pourrait en venir à proposer à la Régie des modifications à la clause 4.10, qui est la clause de force majeure, ou à la clause 15.3.5.1, qui est la clause qui permet aux clients assujettis au tarif D3-D4 de réviser le volume journalier souscrit. Ou même, proposer des modifications à la

clause 15.4.3.3.1, qui est la clause qui permet aux clients du tarif D5 de réviser leurs OMA. Ou de proposer tout autre ajout ou modification aux conditions de service.

Je tiens à souligner que ces modifications ou ajouts aux conditions de service ne s'appliqueraient qu'aux clients industriels assujettis à des volumes journaliers souscrits ou... et/ou à des OMA.

Il est également important de mentionner de notre côté que les mécanismes qui pourraient être retenus au terme de cet exercice ne devraient pas faire supporter de coûts pour la clientèle d'Énergir. Autrement dit, toute solution qui pourrait être retenue devra être à coût neutre pour la clientèle d'Énergir.

À titre d'exemple, on pourrait penser à des mécanismes qui viendraient différer le paiement de telles obligations, les reporter, et caetera. Mais encore là, je ne veux pas présumer des solutions qui pourraient être retenues. Mais, ce que je vous dis, c'est que c'est possible d'arriver à de telles solutions, à coût neutre pour l'ensemble de la clientèle. Il suffit d'être créatif, collaboratif et de s'en parler.

Et, en effet, comme l'a dit monsieur Sebaa, l'objectif recherché par l'ACIG n'est aucunement de faire en sorte que les clients industriels ne soient plus assujettis aux obligations de volumes journaliers souscrits ou aux OMA en cas de force majeure. On veut trouver une solution pour donner à ces clients plus de flexibilité lors d'un cas de force majeure extrême, comme celui qu'on vient de traverser.

Et de l'avis de l'ACIG, également à mon avis... Effectivement, dans le cadre de mon travail, il m'arrive souvent de rédiger des clauses contractuelles. De telles modifications aux conditions de service sont envisageables et sont possibles.

Nous, on souhaite que la Régie puisse effectuer un suivi sur ce groupe de travail là. C'est la raison pour laquelle on demande à la Régie d'enjoindre Énergir à créer un tel groupe de travail, pour que la Régie puisse effectuer un suivi. Par conséquent, les travaux du groupe de travail devraient faire l'objet d'un suivi auprès de la Régie, à notre avis, au plus tard lors de la prochaine cause tarifaire, en espérant qu'on puisse arriver à des solutions d'ici là.

Une telle manière de procéder donnerait suffisamment de temps et de latitude aux parties prenantes pour tenter de trouver une ou des solutions innovantes à la problématique vécue par certains clients industriels lors de la mise sur pause forcée du Québec. Un tel forum favoriserait, à notre avis, des échanges pertinents, fructueux entre les parties prenantes, et ce, en toute transparence et en toute confidentialité.

Tel qu'expliqué par monsieur Sebaa, le processus de consultation réglementaire n'est pas, à notre avis, le forum approprié pour travailler sur la mise en place de telles modifications. Et j'ai entendu ma consoeur nous parler d'efficacité et d'équité. Et je vous invite à relire la réponse de l'ACIG à la question 1.1 de la DDR numéro 1 d'Énergir.

Nous, on ne pense sincèrement pas qu'on peut arriver à trouver de telles solutions dans une rencontre qui va... qui dure habituellement une seule journée, où il y a plusieurs sujets qui sont mis sur la table de discussion. Et où il y a des parties qui... pour qui cet enjeu-là ne sera pas pertinent. Encore une fois, on vise à trouver des solutions pour les clients assujettis à des

obligations de volumes journaliers souscrits ou des OMA. Donc, ça ne vise pas l'ensemble de la clientèle.

Et on ne vous dit pas que ça serait uniquement les membres de l'ACIG qui pourraient venir participer. Quand je parle de « parties prenantes », là, ça serait tout client industriel assujetti à de telles obligations.

Mais pour arriver à de telles solutions, bien honnêtement, je pense que ça va prendre plus qu'une journée de travail, d'où le fait que nous sommes d'avis que le PCR n'est pas le forum approprié. Et si on veut parler d'efficacité, bien, je pense qu'un... d'ordonner à Énergir de créer un groupe de travail, dans lequel il y a plus de latitude qu'un PCR, serait plus approprié.

Et, pour les raisons que je viens de dire, on ne voit pas non plus d'enjeux d'équité à ordonner à Énergir de créer un tel groupe, puis finalement, sur l'enjeu de la confidentialité, je pense que monsieur Sebaa a été très clair. Les membres de l'ACIG sont grandement préoccupés par cet enjeu de confidentialité. Effectivement, il y a des engagements de confidentialité qui sont signés dans le cadre des rencontres PCR, mais les

informations qui sont partagées sont accessibles à tous les participants qui ont signé des engagements et je peux vous confirmer qu'il y a plusieurs membres qui seraient très réticents à participer à un... au PCR dans de telles circonstances.

Et j'ai noté, au paragraphe 83, je pense, en fait, moi, je vous dirais qu'au contraire, c'est plutôt Énergir qui n'a pas fait la démonstration que le PCR serait un processus plus approprié. Moi, je vous soumets bien respectueusement que la preuve que vous avez au dossier est à l'effet contraire.

Et je voudrais conclure ma plaidoirie en discutant brièvement du troisième sujet, qui est le plan d'approvisionnement pour les années tarifaires vingt vingt et un-vingt vingt-deux (2021-2022). Comme vous le savez l'ACIG ne formule aucune objection quant au Plan d'approvisionnement d'Énergir pour l'année tarifaire vingt vingt et un-vingt vingt-deux (2021-2022) et recommande à la Régie de l'approuver.

Toutefois, et pour les raisons qui ont été amplement expliquées par monsieur Sebaa dans le cadre de son témoignage, l'ACIG est d'avis que la stratégie d'Énergir de recourir aux services de pointe pour combler le déficit en approvisionnement

qui est constaté sur l'horizon gazier vingt vingt et un-vingt vingt-cinq (2021-2025), bien devrait être limité aux deux prochains Plans d'approvisionnement. C'est le seul petit bémol que nous apportons.

Si tant est que ce déficit deviendrait, devenait conjoncturel sur l'horizon gazier vingt vingt et un-vingt vingt-cinq (2021-2025), l'ACIG est d'avis que des solutions plus pérennes devraient alors être envisagées et proposées par Énergir pour combler ce déficit.

Donc, Monsieur le Président, ça complète ma présentation. Je suis disponible pour des questions et j'espère avoir été clair.

LE PRÉSIDENT :

Merci bien, Maître Dubé. Questions, Madame Falardeau.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Oui, j'aurais une courte question. J'ai bien entendu ce que vous... le message que vous nous passez concernant l'importance de la stabilité, prévisibilité des tarifs, mais je lis, à votre paragraphe vingt-deux (22) que bon, ceci étant dit, l'ACIG constate que finalement, il n'y a pas grand-chose à faire pour vingt vingt et un-vingt vingt-

deux (2021-2022).

Donc, les solutions que vous nous proposez, si je comprends bien, c'est dans le court terme, vous constatez qu'il y en a pas vraiment puis dans un moyen terme, est-ce que vous verriez des initiatives pour aider ou favoriser la stabilité, prévisibilité tarifaire?

Me NICOLAS DUBÉ :

Écoutez, on en a longuement discuté de la question dont... que vous me posez, Madame Falardeau. Effectivement, dans notre preuve, nous n'avons pas soumis de recommandations ou de propositions pour diminuer cet impact tarifaire là, pour cette année. Aucun intervenant le fait d'ailleurs. Les solutions qui sont proposées, c'est différentes solutions de mitigation ou d'étalement, et d'étalement dans le temps et on constate, avec regrets, qu'on est un peu mis devant un fait accompli, cette année. Qu'on doit avaler la pilule. D'où notre recommandation d'accepter les mesures d'étalement.

Si, dans le cadre de notre analyse, on avait trouvé des solutions, bien évidemment, on les aurait mises de l'avant dans le cadre de notre preuve. On remet pas en question les calculs d'Énergir, le fait que les taux d'intérêt ont

diminué, et cetera.

Donc, moi, le message que j'avais à vous passer, à passer à la Régie, puis à Énergir aussi, c'est que les clients industriels sont préoccupés par le respect de ce principe-là. Bien honnêtement à court terme nous n'avons pas la solution, mais ce que je veux vous dire c'est clairement : un distributeur réglementé d'énergie, il y a des grands principes tarifaires qui s'appliquent, il y a des meilleures pratiques, il faut avoir une certaine stabilité sur le moyen et le long terme, surtout pour des clients industriels s'ils ne sont pas capable dans les prochaines années de voir de la stabilité dans les tarifs et de voir de la prévisibilité dans les tarifs pourraient éventuellement penser à relocaliser leurs industries ailleurs dans le monde.

Effectivement c'est un constat qu'on fait et moi c'est le message que j'avais à vous passer à titre d'organisme de régulation économique.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Les représentants d'Énergir nous ont dit dans le courant de la semaine que bien il sont à réfléchir à des façons, à des mécaniques qui pourraient être mises en place pour améliorer cet aspect-là de

prévisibilité, puis de variabilité. Donc, on pourrait...On attend le résultat de leurs réflexions.

Me NICOLAS DUBÉ :

On l'a entendu aussi, puis l'objectif de ma plaidoirie c'était d'alerter la Régie là-dessus pour qu'on ait tous ça derrière la tête dans les années à suivre.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Maître Rozon.

Me LOUISE ROZON :

Oui. Merci, Monsieur le Président. Maître Dubé, j'aimerais revenir sur les premiers propos.

On comprend très bien que la situation a été extrêmement difficile pour les clients et les membres de l'ACIG, mais quand vous nous dites que les clients considèrent, que l'ACIG considère que la proposition tarifaire mène à des tarifs qui ne sont pas justes et raisonnables... En fait, j'essaie de comprendre.

On comprend que l'augmentation est élevée, mais est-ce que vous êtes d'accord avec le fait que les causes qui sont à la source de cette

augmentation sont hors du contrôle d'Énergir ou vous n'êtes pas d'accord avec ça?

Parce que, nous, on doit fixer des tarifs qui sont justes et raisonnables. On doit fixer des tarifs qui permettent au Distributeur de récupérer les revenus requis qui sont nécessaires pour livrer la marchandise, le gaz naturel ici, mais avec un rendement raisonnable.

Mais c'est comme si vous nous dites d'un côté « Approuvez les tarifs, approuvez la proposition, mais on vous dit que c'est injuste. ». Bien, on n'aurait pas le droit d'approuver des tarifs injustes. Ou c'est plus un cri du coeur. Je ne sais pas. Il faut le prendre comme ça?

Me NICOLAS DUBÉ :

Bien, en fait, pour répondre au premier volet de votre question, on ne remet pas en question le fait que les facteurs qui ont mené à de telles hausses étaient hors du contrôle d'Énergir. Si ça avait été le cas on aurait déposé bien entendu une preuve en ce sens-là. Donc, on reconnaît ça.

On reconnaît qu'il y a une certaine, comment je pourrais dire, un certain facteur, on pourrait dire, d'imprévisibilité, mais pas sur touts les aspects. Par exemple, sur le taux

d'intérêt, monsieur Sebaa est venu témoigner à l'effet que ça fait quand même quelques années qu'on voit une tendance baissière dans les taux d'intérêt.

Donc, quand les membres de l'ACIG lisent dans la preuve qu'Énergir a été surprise par une baisse soudaine des taux d'intérêt, c'est un petit peu plus difficile à expliquer à nos clients dans le cadre de notre travail.

Maintenant, moi, j'aurais envie de vous dire : ce n'est pas parce qu'il y a une hausse qui découle de facteurs imprévisibles ou incontrôlables que nécessairement ça peut mener à des tarifs qui sont justes et raisonnables.

Lorsqu'on parle d'une hausse pour une seule année de vingt-trois point trente-cinq pour cent (23,35 %), bien, je pense que c'est comme ça qu'il faut la voir. C'est dix-sept point soixante-neuf pour cent (17,69 %) cette année et la balance répartie sur d'autres années.

C'est un peu un cri du coeur comme vous le dites de nos clients. Ils voient ça, vingt-trois point trente-cinq pour cent (23,35 %). Pour un, on ne peut pas appeler ça des tarifs qui sont justes et raisonnables.

D'autant plus de ce que nos clients voient dans les dernières années que ça joue un peu au yo-yo les tarifs.

Me LOUISE ROZON :

Oui, justement, à ce sujet-là et je fais un peu le lien avec les propos de ma collègue, madame Falardeau, on a compris d'Énergir qu'ils étaient en train d'élaborer, de regarder la possibilité de proposer un cadre réglementaire, un nouveau cadre réglementaire l'année prochaine qui permettrait peut-être sur un horizon de quelques années de fixer des tarifs qui soient plus prévisibles et que ce nouveau cadre va faire l'objet d'échanges, si on a bien saisi, dans le cadre du processus de consultation réglementaire, j'imagine que l'ACIG va pouvoir participer activement à ces échanges considérant la problématique liée à l'instabilité que vous notez. L'imprévisibilité qui est un problème important pour vos membres.

Me NICOLAS DUBÉ :

Je peux vous confirmer, Maître Rozon, que les membres de l'ACIG vont participer activement et suivre le déroulement de ce dossier-là que ça soit en amont du dépôt à la Régie si Énergir approche sa clientèle à l'avance et même tout au long du

dossier devant la Régie.

Me LOUISE ROZON :

O.K., tout à fait. Dernier point, concernant le groupe de travail, on comprend que, finalement, vous avez besoin d'un signal fort de la part de la Régie pour que les échanges aient lieu et que des solutions constructives puissent être identifiées pour répondre aux préoccupations des membres de l'ACIG, en ce qui a trait, notamment, à la clause de force majeure.

D'habitude, quand la Régie crée des groupes de travail, souvent il y a comme... T'sais, il y a un encadrement, il y a un nombre de réunions qui est autorisé. C'est quand même assez encadré. Est-ce que c'est vraiment nécessaire d'aller jusqu'à là? Est-ce que, si la Régie, par exemple, encourageait fortement Énergir à discuter avec tous les clients qui sont visés par une telle modification, se réunir le temps qui sera nécessaire pour identifier des solutions qui pourraient être présentées dans le cadre du PCR, et demander un suivi officiel dans le cadre du prochain dossier tarifaire, en ce qui a trait aux résultats des échanges qui vont avoir lieu?

J'essaie juste de voir si la formule peut,

peut-être, prendre une autre forme et avoir le même résultat, dans le fond, pour les membres de l'ACIG?

Me NICOLAS DUBÉ :

Oui, je vous comprends.

Me LOUISE ROZON :

Et aussi que le travail est vraiment essentiel?

Me NICOLAS DUBÉ :

Euh...

Me LOUISE ROZON :

De l'application qui en sera faite?

Me NICOLAS DUBÉ :

Je vous comprends. La raison pour laquelle on demande un groupe de travail à la fin de la journée, c'est parce qu'on veut que la Régie fasse un suivi sur les discussions de ce groupe de travail-là.

Donc, effectivement, je ne crois pas qu'il est nécessaire que la Régie vienne nécessairement encadrer le groupe de travail en en fixant le nombre de rencontres, des dates et caetera. Mais l'objectif ultime, c'est qu'il y ait des discussions, que la Régie envoie un signal très fort à Énergir pour qu'il y ait des discussions entre Énergir et les clients qui sont assujettis à de telles obligations, et que la Régie exige un

suivi qui découle de ces discussions-là pour envoyer un signal clair aux clients, mais également à Énergir que c'est important que les parties prenantes s'assoient autour d'une table pour une ou quelques rencontres, et discutent de cet enjeu-là. Parce que quand on est une entreprise industrielle qui consommons des forts volumes de gaz et que notre consommation diminue de quatre-vingt-dix pour cent (90 %), mais qu'on a des OMA ou des volumes journaliers souscrits très contraignants qu'on doit payer dans le mois, ça fait très mal.

Puis c'est une situation inédite qu'on n'a jamais vécue. Et je ne pense pas que, quand on avait codifié la clause 4.10, on avait un tel scénario en tête envisageable. Donc, oui, moi, j'ai retenu votre mot « signal fort » et un suivi fait par la Régie.

Me LOUISE ROZON :

Excellent. Merci, Maître Dubé, je n'ai pas d'autre question.

LE PRÉSIDENT :

Bon, alors, mes deux collègues ont bien analysé la question que je désirais poser, chacun avec un angle très clair. Là, ce que vous cherchez, c'est un genre d'encadrement à venir ou de mesures

permettant d'assurer une certaine stabilité et prévisibilité des tarifs.

D'autant plus, comme vous l'avez souligné, que vous avez bénéficié d'une baisse, dans le passé, qui était peut-être, également imprévisible. Et, là, c'est une hausse qui, selon les propos d'Énergir, est également imprévisible.

Me NICOLAS DUBÉ :

D'où le fait que, Monsieur le Président, j'ai utilisé le terme « variations tarifaires »...

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça.

Me NICOLAS DUBÉ :

... dans mon langage.

LE PRÉSIDENT :

Ça va. Et, juste comme ça, là, il ne me reste plus, en fait, de questions, mais je me posais la chose suivante. Vous insistez pour utiliser le terme « choc tarifaire ». Si la Régie utilisait ce terme, est-ce que ça change le fond ou est-ce que ça peut orienter différemment une décision? C'est-à-dire, est-ce que la Régie devrait, dans ce cas-là, prévoir, en cas de « choc tarifaire », des mesures différentes ou des actions différentes ou quoi que ce soit? Ou c'est strictement pour, encore, un cri

du coeur, considérant qu'Énergir n'a pas utilisé le terme?

Me NICOLAS DUBÉ :

Laissez-moi trente (30) secondes, je vais consulter mon analyste. J'ai une idée de réponse, mais je veux juste valider avec lui.

LE PRÉSIDENT :

Ça va.

Me NICOLAS DUBÉ :

Mon analyste avant la même idée de réponse que moi en tête. Écoutez, bien honnêtement, pour cette année, ça ne changerait pas grand-chose. On est peut-être plus au niveau de la sémantique. Je vous dirais que mes clients, quand ils vont lire la décision, ils vont peut-être se dire, enfin on reconnaît que c'est une hausse importante qui s'assimile en un choc tarifaire. Et ça pourrait envoyer un signal clair pour les années à venir à Énergir en disant, il faut arriver avec des solutions pour éviter de tels chocs à l'avenir, éviter de telles variations.

LE PRÉSIDENT :

Excellent! Merci. Alors, ça complète Nos questions de part et d'autre? Oui. Et désolé pour vous avoir associé, nouvel associé en début. J'ai compris

comment j'ai fait l'erreur. C'est que, hier, j'ai ajouté à votre nom l'avocate Carignan et non pas à l'AHQ-ARQ. Je viens de changer de ligne. Je ne l'avais pas dans mon tableau.

Me NICOLAS DUBÉ :

Aucun problème, Monsieur le Président, vous avez mille noms à retenir, et vous êtes meilleur que moi.

LE PRÉSIDENT :

Ah, non, non, mes collègues sont meilleurs que moi. Alors, merci beaucoup. Nous passons maintenant à l'AHQ-ARQ.

PLAIDOIRIE PAR Me ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

Bonjour à tous. Anne-Charlotte Carignan pour l'AHQ-ARQ.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Votre nom est souvent cité dans les notes sténographiques.

Me ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

Oui. Puis j'en profite encore pour souhaiter joyeux anniversaire à maître Locas, comme tout le monde l'a fait.

LE PRÉSIDENT :

Il est chanceux, hein. On vous écoute.

Me ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

Parfait. Donc, vous allez trouver le plan d'argumentation de l'AHQ-ARQ, puis la preuve C-AHQ-ARQ-0017. Si vous voulez l'avoir devant vos yeux, mais je ne pense pas que c'est nécessaire de l'afficher non plus. D'abord, vous allez voir, c'est qu'on rappelle les recommandations de l'AHQ-ARQ. Les trois premières, je vais vous laisser... Bien, en fait, je vais vous référer au mémoire de notre analyste monsieur Marcel Paul Raymond qui résume assez bien ces recommandations-là qui concordent avec les propositions d'Énergir. Puis je vais m'attarder à la recommandation numéro 4 qui a été codifié cette semaine dans le cadre de la présentation de la preuve.

Et avant de vous lire ça, en fait, je voudrais juste un peu vous remettre dans le contexte des recommandations, pourquoi elles sont si importantes pour nous. C'est que, bien qu'on s'entende tous pour mitiger la variation tarifaire qui est très importante pour l'année deux mille vingt... non, pardon, deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022), si je ne me trompe pas, reste que, comme tout le monde l'a dit un peu, c'est un choc tarifaire, c'est ce qui, selon nous,

justifie des mesures particulières et exceptionnelles à être prises, considérant que c'est une hausse qui n'a pas été vue depuis longtemps puis qui va venir perturber nos clients, qui pourrait entraîner de nombreuses faillites puis justifier des fermetures. Et c'est un enjeu qui est important à ce niveau-là. Donc, je voulais juste vous rappeler ça avant de commencer.

Donc, je voudrais faire la lecture de la recommandation numéro 4 qui a été modifiée cette semaine. Alors, l'AHQ-ARQ est d'avis que tout allégement de la hausse tarifaire pour l'année deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022) est souhaitable pour ses membres et, par conséquent, elle recommande à la Régie de retenir la hausse tarifaire de quinze virgule quatre-vingt-cinq pour cent (15,85 %) découlant des mesures suivantes. Mesures qui proviennent un peu de propositions de toutes les parties à cette audience, soit la Régie, Énergir et nous-mêmes, l'AHQ-ARQ.

Alors, les mesures suivantes sont : aucun montant dans le coût de service de l'année deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022) pour l'écart de prévision de l'année

deux mille vingt (2020) lié aux avantages sociaux futurs; prolongement d'un à cinq ans de la période d'amortissement du compte de frais reportés lié aux trop-perçus/manques à gagner du service de transport; et amortissement de la totalité du solde résiduel à remettre aux clients du CFR lié aux cotisations d'impôt.

Alors, la prochaine partie de notre plan d'argumentation porte sur notre proposition d'amortir sur cinq ans les comptes de frais reportés associés aux trop-perçus et manques à gagner du service de transport. Alors, comme je le disais plus tôt, ça va nous permettre en fait de mitiger l'impact de la hausse qui a été proposée de dix-sept virgule soixante-neuf pour cent (17,69 %) qui a été requise par Énergir en vue d'assurer la pérennité économique des commerçants qui sont durement touchés depuis le début de la pandémie.

Et c'est une proposition de l'amortir sur cinq ans qui a été jugée équitable par Énergir le sept (7) septembre dernier. Et, d'ailleurs, Énergir réfère dans son plan d'argumentation, au paragraphe 13, à la décision D-2020-145 qui est une décision de la Régie qui a permis d'amortir sur quatre ans. Donc, on voit qu'il y a quand même une possibilité

d'étirer ça. On propose trois ans, mais, nous, on suggère d'aller vers cinq ans puis on considère que c'est raisonnable.

Et que, en fait, le seul obstacle à cet étalement serait les coûts financiers qui deviendront plus importants avec un amortissement plus long. Mais malgré ça, on n'a pas été capable de le chiffrer, là, selon notre proposition.

Alors, maintenant, parlons de l'effet d'effritement. Dans sa présentation écrite du sept (7) septembre deux mille vingt et un (2021), Énergir a présenté divers scénarios d'étalement de la variation tarifaire du service de distribution. Mais, selon nous, il appert que la variation tarifaire pour l'année deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023) sera... en fait, a été sous-estimée considérant l'effet d'effritement dont on vous avait parlé un peu plus tôt cette semaine et que... Alors, voilà!

Alors, il y a deux points principaux, en fait, à retenir ici. D'abord, la hausse... une hausse tarifaire trop importante va risquer d'entraîner une perte de clients chez Énergir.

À cause de la pandémie, à cause de l'impact trop important de ces changements-là, c'est certain

qu'il va y avoir des faillites, il risque d'y avoir de nombreuses fermetures tant dans le domaine de la restauration que de l'hôtellerie.

Et en réponse à cela, Énergir va nous dire « Ah! Mais nos prix de vente demeurent concurrentiels sur le marché de l'énergie. » Mais ce qu'on vous soumet, c'est que ça n'empêchera pas les restaurateurs puis les hôtels de fermer, alors qu'ils sont déjà très endettés et que ça va constituer juste un poids supplémentaire qu'on rajoute par-dessus tout ce qu'ils ont vécu la dernière année et que ça ne pèsera pas tant que ça dans la balance le fait que ça demeure concurrentiel.

Ensuite, la perte prévisible de clients en raison de la hausse des tarifs ou du choc tarifaire comme le nomment plusieurs intervenants dans cette audience, se répercutera sur les volumes de demande.

En effet, il est fort à parier que le prix de la molécule de gaz sera en hausse après la proposition de hausses tarifaires qu'on a actuellement.

À titre d'exemple, dans sa réponse à l'engagement numéro 4, Énergir a démontré que,

depuis janvier deux mille vingt et un (2021), le coût de fourniture a augmenté de plus de quarante pour cent (40 %). Il s'agit là d'un autre élément qui augmenterait l'effet d'effritement, soit qu'une hausse tarifaire trop importante mènera nécessairement à une plus grande perte de clientèles, ce qui se répercutera ensuite sur les tarifs qui s'en verront augmentés.

Ainsi, je le rappelle, on pense que les scénarios ont été sous-estimés, tel qu'il appert de la présentation de notre analyste, monsieur Marcel Paul Raymond.

Alors, ce que nous vous proposons, c'est de limiter la hausse globale tarifaire à quinze virgule quatre-vingt-cinq pour cent (15,85 %) en tenant compte de toutes les mesures qui sont énumérées dans notre recommandation.

Alors, cette recommandation tient compte du scénario proposé par la Régie de reporter la totalité de l'amortissement du CFR ASF pour l'année deux mille vingt (2020) qui, selon Énergir, permettrait de réduire à quatorze virgule soixante et onze pour cent (14,71 %) la hausse tarifaire au service de distribution.

Et finalement, pour revenir sur la

recommandation de la FCEI, de limiter à douze pour cent (12 %) la hausse tarifaire, l'AHQ-ARQ, on rappelle, ne s'oppose pas à cette proposition-là. On pense qu'elle est tout de même raisonnable. Mais on tient à rappeler que le rôle de la Régie dans ce cas-ci, ce serait vraiment d'équilibrer les coûts financiers qui seront plus importants par un amortissement plus long, mais également de tenir en compte l'effet d'effritement. C'est quelque chose qui a été un peu laissé de côté dans le cadre de cette audience.

Alors, merci pour votre écoute. Je ne sais pas si vous avez des questions.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas de question de la formation, donc ça complète. Merci bien. Pour la FCEI, nous avons reçu le document par écrit de la part de maître Turmel. J'ai noté que le document, le numéro de pièce a été inversé avec la lettre de présentation, donc on s'assurera que ce soit rectifié. Nous passons maintenant avec le GRAME, Maître Paquet.

PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les Régisseurs.

LE PRÉSIDENT :

Dont nous avons reçu également un plan.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui, effectivement, ça a été déposé ce matin et on le retrouve à la cote C-GRAME-0018.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous vous écoutons.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui. Merci. Donc, en introduction, comme je l'indique au premier paragraphe, on vous soumet que le présent dossier s'inscrit dans un contexte réglementaire qui doit inclure les orientations du gouvernement qui visent la décarbonation et la transition énergétique qui sont énoncées, là, notamment dans le nouveau plan pour une économie verte 2030, qui est une politique énergétique dont la Régie doit tenir compte dans le cadre de sa décision à venir, là, qui va porter sur différentes demandes qui sont soumises par Énergir au présent dossier, et ce en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Le premier enjeu pour lequel le GRAME avait formulé une recommandation, ça porte sur la reconduction du processus de consultation réglementaire. Il y avait une petite réserve qui

avait été émise dans son rapport, par le GRAME, concernant le formulaire de positionnement et sa divulgation à la Régie.

Mais, suite à la demande de renseignements d'Énergir, le GRAME a précisé sa position et... en fait, se montre satisfait, là, de la reconduction des modalités, telles qu'elles sont. Et on demande donc à la Régie d'approuver la reconduction du processus, de manière permanente, tel que demandé par Énergir.

J'aborde maintenant le compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes. Donc, au présent dossier, Énergir demande à la Régie d'approuver un montant d'un million (1 M) dans le coût de service deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022).

Et, en fait, elle justifie cette demande, en réponse à une demande de renseignements de la Régie, par la publication d'un projet de règlement qui pourrait créer un essor important du marché de la conversion du mazout vers le gaz naturel, et on parle ici du projet de règlement sur les appareils de chauffage au mazout dont on a discuté dans les derniers jours. Et qui, en fait, démontre une certaine volonté par le gouvernement de

restreindre, dans les bâtiments résidentiels existants, l'utilisation d'appareils de chauffage fonctionnant en tout ou en partie au moyen de combustibles fossiles, ce qui inclut le gaz naturel.

Cette interdiction-là, on la retrouve à l'alinéa 2 de l'article 6, que j'ai... qu'on a repris au paragraphe 7 de l'argumentation.

Donc, selon notre interprétation, dans la mesure où ce projet de règlement a été adopté sans autres modifications, les subventions qui sont offertes par CASEP dans le secteur résidentiel pourraient être limitées au trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

Donc, on est tout à fait d'accord avec Énergir, sur le fait que le règlement n'est pas encore adopté et il pourrait être modifié dans sa version finale.

Mais, d'un autre côté, on vous souligne que comme on l'indique au paragraphe 5, là, de mon argumentation, que la demande d'inclure un montant supplémentaire d'un million (1 M) est quand même basée sur ce projet de règlement là et sur le fait que ça pourrait apporter un engouement ou des demandes supplémentaires de conversion du mazout

vers le gaz naturel.

Selon le GRAME, considérant que les conversions du mazout vers le gaz naturel impliquent l'utilisation d'énergies fossiles sur toute la durée de vie des équipements qui sont acquis, ça va à l'encontre des objectifs de décarbonation du gouvernement qui sont énoncés, notamment dans le Plan pour une économie verte. Et on soumet que l'accélération... ou la subvention de la conversion du mazout vers le gaz naturel serait inappropriée.

Le Plan pour une économie verte fait état de la volonté du gouvernement d'éliminer le mazout au profit de l'électricité... bien, en fait, prioritairement au profit de l'électricité et d'autres sources d'énergies renouvelables d'ici deux mille trente (2030).

Il fait également référence à une notion de « verrouillage carbone », qui doit être considérée dans la séquence, là, de priorisation des actions d'atténuation des changements climatiques lorsque des investissements importants sont requis dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre ou dans les infrastructures à longue durée de vie.

Donc, ici, l'idée, ce n'est pas nécessairement d'empêcher les clients au mazout qui souhaitent se convertir au gaz naturel. Mais, notre position, en fait, c'est que ce n'est peut-être pas nécessaire de subventionner toutes les conversions à venir, considérant qu'éventuellement, il va y avoir une interdiction de convertir les systèmes de chauffage au mazout vers le gaz naturel.

Donc, on a une bonne indication, par le projet de règlement sur les appareils de chauffage au mazout, que c'est l'intention du gouvernement. Et donc, dans cette optique-là, on pense que ce n'est peut-être pas nécessaire d'augmenter le solde du CASEP pour permettre davantage de conversions et d'ailleurs, j'arrive au paragraphe 12 de l'argumentation.

Si on prend les chiffres qui sont fournis par Énergir, on pense que le solde qui est prévu au trente (30) septembre deux mille vingt et un (2021), il s'élève déjà à un million quatre cent vingt-cinq mille quatre cent seize (1 425 416 $) et selon nous, c'est suffisant pour répondre aux besoins de l'année projetée qui seront les prévisions de sept cent seize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (716 797 $).

Donc, ce serait suffisant pour répondre à la demande qui est prévue. Donc, on recommande à la Régie de ne pas approuver le montant de 1 million pour le CASEP dans le coût de service deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022).

Lors des audiences, maître Rozon a posé une question pertinente portant sur la vision de l'avenir du CASEP par Énergir et de la possibilité peut-être de débattre de la pertinence de conserver ce programme peut-être au prochain tarifaire et le témoins d'Énergir indiquait que l'adoption de la version finale du projet de règlement sur les appareils de chauffage au mazout pourrait donner lieu à un tel examen.

Donc, c'est ce qu'on vous recommanderait de peut-être permettre de revoir les besoins financiers et d'en aviser la pertinence de conserver ce programme, ce compte d'aide, suite à l'adoption du règlement sur les appareils de chauffage au mazout dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

Concernant le plan global en efficacité énergétique, il n'y a pas eu de questions lors de l'audience par rapport aux modifications qui sont proposées par Énergir.

Donc, la position du GRAME n'a pas changé par rapport à ce qui est indiqué dans le rapport. Donc, j'attire peut-être simplement votre attention sur le volet « Chauffe-eau sans réservoir ».

Le fait qu'Énergir demande un retrait pas pour l'arrêt deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022), mais pour la prochaine année, ce qu'on recommande c'est, et j'arrive au paragraphe 19 de l'argumentation, c'est que considérant que l'impact tarifaire sera inférieure, si on applique la réduction de l'aide financière qui est proposée par Énergir, on recommanderait de conserver ce volet et on s'en remet à la Régie quant à la détermination de l'aide financière qui serait appropriée.

Toutefois, pour l'année deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023), au lieu de simplement retirer ce volet, alors on pense que ça pourrait peut-être être opportun d'effectuer un ajustement à la baisse de l'aide financière ou de conserver une aide minimale simplement pour assurer la promotion des équipements par exemple liés à la présentation de publicité.

Par rapport à ça, comme ça a été indiqué par Énergir ce matin en réponse à une DDR-3 de la

Régie, aux réponses 8.1 et 8.4, Énergir s'était montrée ouverte à peut-être continuer d'offrir ce volet dans la mesure où la Régie le jugeait pertinent.

Donc, on recommande à la Régie de demander à Énergir de peut-être déposer une proposition quant à l'aide financière qui serait appropriée pour ce volet dans le dossier tarifaire deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023).

Concernant les modifications aux aides financières, on n'a pas de recommandations spécifiques à vous apporter concernant les programmes Aérotherme à condensation, Combo efficace standard et Combo à haute efficacité et concernant le volet Nouvelles Constructions, on appuie les propositions d'Énergir concernant les modifications aux aides financières. Et pour conclure sur le PGEÉ, on recommande d'approuver l'augmentation de trois point cinq millions (3,5 M$) à la marge du budget deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022) et d'établir le budget global à trente-cinq point deux millions (35,2 M$) pour le PGEÉ.

J'aborde maintenant la partie IV de l'argumentation qui porte sur les indices de

qualité de service et plus précisément l'indice portant sur la réduction des GES.

Dans la décision D-2019-141, la Régie demandait au Distributeur d'entamer une réflexion pour déposer une proposition pour permettre de mesurer l'atteinte des objectifs en matière de réduction des émissions de GES, ce qu'Énergir a fait au présent dossier.

Donc, en ce qui concerne le cumul et l'utilisation des surplus pour les années subséquentes si les réductions découlant de projets internes allaient dépasser la cible annuelle qui est prévue, le GRAME approuve la méthode de comptabilisation qui est proposée par Énergir, qui a été détaillée un peu davantage lors des présentes audiences.

Toutefois, on constate que la réflexion par rapport aux projets potentiels de réduction n'est peut-être pas terminée par Énergir. Les témoins d'Énergir nous ont nommé quelques projets en fait qui sont en cours d'analyse, qui ne sont pas définitifs. Mais le total des réductions de GES qui vont découler de ces projets-là, s'ils sont mis en oeuvre, n'est pas encore déterminé.

Donc, pour cette raison-là, on vous soumet

que ce serait peut-être prématuré d'approuver les modifications, la modification en fait à l'indice pour une période de trois ans, comme c'est suggéré par Énergir. Il faudrait peut-être approuver cette année un indice. Et pour les prochaines années, il y aurait peut-être lieu de revenir à la Régie pour déterminer une cible qui serait atteignable et réaliste en fonction des projets de réduction qui vont être déterminés.

Le Distributeur a confirmé qu'il pourrait être en mesure d'atteindre une réduction de trois cent cinquante tonnes équivalente de CO2 (350 t éq. CO2), soit par l'achat de GNR, même on priorise les projets de réduction de GES, mais que ça ne serait pas impossible d'atteindre une réduction de trois cent cinquante tonnes (350 t) par soit l'achat de GNR ou de crédits compensatoires.

Donc, pour nous, c'est raisonnable de demander à la Régie de rétablir la cible de réduction à trois cent cinquante tonnes équivalentes de CO2 (350 t éq. CO2) pour l'année deux mille vingt et un et deux mille vingt-deux (2021-2022), et peut-être permettre à Énergir de réévaluer, dans le cadre du prochain dossier

tarifaire, une cible qui serait réaliste à atteindre en fonction des projets qui vont être retenus.

Concernant l'utilisation de GNR pour atteindre la cible de réduction de GES, le GRAME est en accord avec les commentaires qui ont été formulés par le ROEÉ à la pièce D-0001 où le ROEÉ indique que :

> [...] les cibles d'injection de GNR dans le réseau de distribution sont établies par le gouvernement. En ce sens, le ROEÉ s'inquiète que le distributeur s'attribue des bénéfices que pour atteindre un objectif imposé par le gouvernement. Il ne s'agit pas de gains nets que la Régie devrait créditer à Énergir.

En effet, il y a une portion de GNR qui doit obligatoirement être livrée par le Distributeur en vertu du Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur et, en conséquence, il n'y aurait pas nécessairement d'avantage environnemental additionnel à ce que le GNR disponible soit acquis par Énergir directement. Considérant aussi qu'il y

a d'autres clients qui sont intéressés à acquérir du GNR.

Mais, subsidiairement, et là c'est sous réserve de la décision à venir dans le dossier R-4008-2017 qui doit en fait se prononcer sur l'approbation d'un tarif GNR final, si la Régie autorisait l'achat de GNR pour atteindre la cible de réduction pour deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022), on serait favorable à la proposition de SÉ-AQLPA à l'effet que le GNR admissible ne remplace pas celui accessible ou offert à la clientèle volontaire.

Maintenant, lors de l'audience, le témoin d'Énergir a indiqué que les résultats des projets de réduction seront présentés lors du rapport annuel. En réponse à une demande de maître Rozon, Énergir a précisé que les informations sur les coûts à la tonne pour permettre les réductions de GES pourraient être présentées également dans le rapport annuel.

Ici, on rappelle que, dans la décision D-2019-141, la Régie indiquait qu'il était nécessaire de maintenir, au paragraphe 557, nécessaire de maintenir un suivi spécifique périodique pour la réduction des émissions de GES.

On considère également que, en plus des informations qui seront soumises au rapport annuel sur les projets qui sont déjà réalisés, ça pourrait être important qu'Énergir fournisse, lors du prochain dossier tarifaire, fournisse des projets précis pour permettre d'établir une cible réaliste pour l'indicateur de réduction de GES pour les années deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023) et deux mille vingt-trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024). Et d'éviter que, en fait, l'indice qui soit accordé au présent dossier, pour les prochaines années, que ça soit difficile, par la suite, d'effectuer un suivi sur les projets en cours, à part les informations qui sont dans le rapport annuel.

Donc, pour l'année deux mille vingt et un (2021) et deux mille vingt-deux (2022), on recommande de maintenir la cible de réduction à trois cent cinquante tonnes de CO2 équivalent (350 t éq. CO2) et de permettre à Énergir d'obtenir des crédits compensatoires pour combler la différence entre les réductions émanant de projets internes et l'atteinte de cette cible.

J'aborde, maintenant, quelques mots sur la dernière partie de mon argumentation qui porte sur

la demande d'effectuer des rencontres en lien avec les effets de la transition énergétique sur les besoins d'Énergir.

Donc, comme ça a été indiqué par notre témoin, lors de sa présentation, c'est l'annonce d'un dépôt d'un dossier sur la biénergie, conjointement avec Hydro-Québec, en lien avec tout ce qui découle de la transition énergétique et les objectifs énoncés par le gouvernement qui, selon nous, rendent pertinente la possibilité d'effectuer un suivi pour comparer les scénarios favorables, défavorables, sur une période plus longue que celle du Plan d'approvisionnement.

Ce qui permettrait, selon nous, à la Régie, de pouvoir anticiper certains impacts de la transition énergétique sur la viabilité et la rentabilité des investissements qui sont requis ainsi que sur les tarifs.

Énergir a indiqué dans son argumentation, que cette demande, effectivement, avait été rejetée lors du dernier dossier. Alors, on souhaite, peut-être, tout simplement vous souligner qu'il y a eu l'annonce depuis... En fait, le dernier dossier, il y a eu l'annonce d'un dossier biénergie qui était un élément nouveau qui n'était pas présent lors du

dossier R-4119-2020. Il y a également le Plan pour une économie verte 2030, qui a été dévoilé seulement le seize (16) novembre deux mille vingt (2020), donc, suite aux audiences dans le dossier R-4119-2020.

Donc, c'est un peu la raison pour laquelle on avait cru approprié de revenir sur cette recommandation, cette année. Et, donc, la recommandation d'initier des séances de travail annuelles avec Énergir et les intervenants, qui porteraient sur l'impact de la transition énergétique et sur les volumes ainsi ciblés.

Et, donc, ça conclut mes recommandations. Et j'aimerais, peut-être, terminer en simplement souhaiter un joyeux anniversaire à maître Locas, comme mes confrères et consoeurs l'on fait, avant moi. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Ça va? Des questions? J'ai une seule question exploratoire. J'ai entendu Énergir, hier, dire: « Écoutez, il y a des bons citoyens corporatifs pour réduire leur empreinte écologique, qui ont la chance, qui peuvent acquérir du GNR. Alors, ils ont une action directe au lieu d'avoir des crédits qui proviennent de plans d'action qui

sont plus loins, ou qu'on ne sait pas d'où, nécessairement, c'est relié à une réduction, ailleurs. Ils ont des crédits en poche et c'est, peut-être...

J'avais l'impression d'entendre un cri de leur part qui disait : « Écoutez, on ne veut pas juste avoir des crédits dans notre portefeuille. On aimerait, aussi, avoir accès au GNR qui existe au Québec. » Est-ce que ça vous a sensibilisé, ce volet-là? Si votre cliente n'a pas d'opinion là-dessus, il n'y a pas de problème, mais c'est arrivé postérieurement.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bien, effectivement... Dans le fond, c'est pour ça qu'on a une recommandation qui est à l'effet qu'on ne veut pas nécessairement empêcher, là, si la Régie le juge pertinent. On ne veut pas nécessairement empêcher Énergir d'acquérir du GNR pour ses besoins opérationnels.

Par contre, il y a toute la question du fait que le dossier R-4008-2017 est encore en délibéré. Nous, notre position dans ce dossier-la, c'était de socialiser les coûts en lien avec la question du GNR.

Donc, je pense qu'on ne peut pas prendre

pour acquis, il y a un tarif provisoire, là, qui est en vigueur en ce moment, mais on ne peut pas nécessairement prendre pour acquis que le tarif GNR va être approuvé.

Et, puis, dans ce sens-là, c'est un peu pour ça qu'on posait des questions au Distributeur, si c'était possible d'acquérir sur d'autres marchés - bien, sur d'autres marchés... en fait, avec des courtiers externes - du GNR supplémentaire à ce qu'il est obligé déjà d'injecter dans le réseau. Donc ça, ça conviendrait... ça conviendrait pour permettre d'atteindre la cible de réduction, on ne serait pas défavorable à cette proposition-là.

LE PRÉSIDENT :

Merci pour votre réponse, Maître Paquet. Donc, ça complète...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

... votre présentation.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Nous passons maintenant avec OC. Maître David?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, bonjour. Éric David pour Option consommateurs. Je viens tout juste de déposer au SDÉ notre argumentation. On était prévu au retour du lunch et j'aurais peut-être apprécié encore une petite demi-heure de révision, si ça n'incommode pas la Formation.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on peut inverser avec maître Neuman, qui est le prochain? Est-ce que vous êtes là, Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, je suis là. Je m'excuse, je n'ai pas eu le temps de...

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je m'excuse, je n'ai pas eu le temps d'aller chercher ma veste qui est juste à côté.

LE PRÉSIDENT :

Ah, ce n'est pas très grave.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Si je pouvais faire la même demande que maître David, puisque je n'ai pas encore transmis mon argumentation, que je suis en train de réviser en

ce moment. Et on avait également été cédulé après maître David, en après-midi.

LE PRÉSIDENT :

Hum, hum.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vois qu'il est onze heures trente (11 h 30), je ne sais pas s'il y a une possibilité de... de ce côté-là, parce que...

LE PRÉSIDENT :

Je veux juste voir l'heure de retour. Douze heures quarante-cinq (12 h 45), le retour.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, c'est bon.

LE PRÉSIDENT :

Maître David, vous avez... Et voilà. Vous avez oublié de souhaiter bonne fête à maître...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Ah! Oui.

LE PRÉSIDENT :

... Locas.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Effectivement, bonne fête, confrère.

LE PRÉSIDENT :

Alors, bon dîner.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je souhaite également une bonne fête à maître Locas, qui devrait faire des audiences plus souvent les jours de son anniversaire. Comme ça, il recevra un plus grand nombre de souhaits.

Me VINCENT LOCAS :

Je me fais un cadeau. Je lirai les notes sténos pour m'assurer que j'ai eu des « bonne fête » de tout le monde.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça convient, Maître Locas? Douze heures quarante-cinq (12 h 45).

Me VINCENT LOCAS :

On va revenir à l'heure que vous nous dites de revenir, Monsieur le Président.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Est-ce qu'il y aura du... est-ce qu'il y aura bien du personnel au greffe pour recevoir et mettre sur le...

LE PRÉSIDENT :

Envoyez également par... envoyez une copie à madame

la greffière entre-temps, pour s'assurer que tout est correct. Alors...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K., je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

... allez développer vos cadeaux, Maître Locas.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Bon dîner.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

_____

REPRISE DE L'AUDIENCE

(12 h 45)

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître David.

PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui. Bonjour. Est-ce que vous m'entendez bien?

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Et on vous voit également. Alors, on peut commencer avec votre plaidoirie.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, absolument.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous nous aviez dit qu'il y avait un

document déposé?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

O.K. Je vois le document maintenant. Merci.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, l'argumentation a été déposée. Comme les autres intervenants, je ne demande pas à madame la greffière de l'afficher à l'écran parce que je risque de sautiller un peu d'un paragraphe à l'autre. Alors, ça va être dur pour elle de suivre. Bonjour, Monsieur le Président, mesdames les régisseurs. Éric David pour Option consommateurs.

Mon argumentation sera relativement brève, peut-être de l'ordre de quinze, vingt (15-20) minutes. Je l'ai divisée en quatre parties essentiellement. On va traiter dans un premier temps de la question de la prévision de la demande contenue dans le Plan d'approvisionnement. Deuxièmement, on va traiter de la stratégie tarifaire à la lumière de la hausse significative qui est demandée par Énergir. Troisièmement, on va se pencher sur la question des mesures de soutien à la clientèle. Et la dernière partie, la quatrième partie, bien, c'est de traiter de divers sujets en

vrac.

Donc, allons-y d'abord avec la question de la prévision de la demande contenue dans le Plan d'approvisionnement. Option consommateurs (je suis au paragraphe 8) est d'avis que plusieurs nouveaux éléments liés à la pandémie pourraient avoir un impact à la baisse sur la demande de consommation de gaz qui est prévue dans le Plan pour la période vingt vingt et un, vingt vingt-cinq (2021-2025).

Plus particulièrement, on estime que la croissance des livraisons de petits et moyens débits se fonde sur un scénario économique qui est trop optimiste. Et on estime qu'il est important pour la Régie de bien évaluer les risques liés à l'incertitude de la situation économique actuelle sur les scénarios de demande à considérer pour la détermination des tarifs. Selon Option consommateurs, plusieurs facteurs pourraient influencer la vigueur de l'économie de façon négative. Il y a l'inflation, il y a la réalité qui s'installe de la quatrième vague et la fin annoncée des programmes de soutien gouvernementaux.

Premièrement, sur l'inflation, je n'ai pas l'intention de répéter toute la preuve qui a déjà été administrée pendant l'audience. Simplement pour

résumer qu'on observe depuis quelques mois une tendance à la hausse sur les prix. Et il s'agit là d'une pression supplémentaire sur le portefeuille des clients résidentiels qui s'ajoute à la hausse tarifaire qui est proposée par Énergir.

On a vu essentiellement grosso modo qu'Énergir s'est basée sur un taux d'inflation de deux pour cent (2 %) alors que la réalité maintenant est de l'ordre de quatre pour cent (4 %). Ce qui est une différence significative. C'est le double. Donc, on estime que la hausse des prix des biens et des services augmente le risque pour une croissance de l'économie moins importante que prévue par Énergir.

Le deuxième facteur à considérer pour la prévision des ventes (je suis au paragraphe 15), c'est la réalité de la quatrième vague qui a évidemment un impact négatif sur l'économie du Québec. Et c'est également une réalité contemporaine qui doit être prise en considération par la Régie. Le troisième facteur qui devrait être pris en considération par la Régie, c'est la probabilité, puis même je pourrais dire la certitude que tous les programmes d'aide exceptionnelle qui ont été mis en place au début de

la pandémie, bien, vont s'estomper. Les réalités budgétaires fiscales du gouvernement vont faire en sorte que ça ne pourra pas continuer indéfiniment. Et évidemment, le retrait de ces programmes-là aura également un impact négatif sur l'économie, sur la consommation de façon générale.

Donc, au paragraphe 17, notre conclusion au niveau de la prévision des livraisons. C'est qu'on estime que, compte tenu de ces facteurs, que le scénario de base pour les livraisons d'Énergir est trop élevé. Il devrait être revu à la baisse. Selon Option consommateurs, la prévision de la demande devrait se situer à mi-chemin entre le scénario défavorable et le scénario de base.

Je me permets aussi de répondre à certains arguments qui ont été invoqués par mon collègue maître Locas qui a dit, à toutes fins pratiques, bien, la position d'Option consommateurs est un peu floue, n'a pas vraiment fourni de chiffres précis sur la prévision des ventes. » On concède d'emblée qu'on n'a pas la même connaissance, on n'a pas accès aux mêmes données qu'Énergir, qu'on n'est peut-être pas en mesure de présenter une contre-preuve aussi détaillée que la preuve présentée par Énergir. Mais on estime quand même avoir mis en

preuve plusieurs éléments précis qui devraient inciter la Régie à se pencher sur la prévision qui a été mise de l'avant par Énergir et de douter de cette prévision-là.

Force est de constater aussi que, l'année passée, la Régie, à la suggestion d'Option consommateurs, a adopté le scénario défavorable, lequel s'est avéré le plus juste. Cette année encore, donc la position d'Option consommateurs, je ne veux pas me répéter, s'est située par contre entre le scénario défavorable et le scénario de base.

Deuxième grand... deuxième grande partie de la plaidoirie, la stratégie tarifaire, à la lumière d'une hausse significative, pour ne pas dire « historique », je ne veux pas être trop dramatique, mais quand même, une hausse hors de l'ordinaire, hors du commun.

Pour mitiger l'impact de cette hausse-là, et je suis au paragraphe 21, Énergir propose de revoir la période d'amortissement de trois CFR. Bien qu'OC est sensible au principe de l'équité intergénérationnelle qui guide ses interventions devant la Régie depuis le début, l'ampleur de la hausse qui est proposée cette année milite en

faveur d'établir un mécanisme exceptionnel de mitigation.

De plus, on tient à souligner deux éléments du dossier qui, selon nous, mettent une pression supplémentaire sur la hausse tarifaire globale que devront supporter les clients. Au paragraphe 22, j'ai dit trois éléments, mais il s'agit plutôt de deux.

Le premier élément, le coût de fourniture. Donc, le mémoire d'Option consommateurs et le témoignage de monsieur Cormier se sont penchés, de façon assez élaborée, là, sur la question du coût de la fourniture, alors qu'Énergir prend comme hypothèse un impact à la baisse de quatre virgule quarante-neuf pour cent (4,49 %) liée à la fourniture et aux inventaires.

Option consommateurs est, au contraire, d'avis que cette valeur, basée sur l'état de la preuve au dossier au moment de son dépôt, devrait être révisée pour refléter la hausse significative observée dans la valeur des contrats à terme de gaz naturel.

Et au paragraphe 25, on confirme, Énergir a d'ailleurs confirmé, en répondant à l'engagement numéro 4, l'observation d'Option consommateurs et

confirme une augmentation de quarante-trois pour cent (43 %) du prix du service de fourniture du gaz naturel entre janvier et août. Cette hausse du prix de fourniture aura clairement un impact à la hausse sur la facture des clients d'Énergir qui s'ajoute à la hausse tarifaire.

Donc, au paragraphe 29, si on prend une facture résidentielle type, on en a reproduit une à la page 14 du mémoire d'Option consommateurs, la fourniture représente environ vingt pour cent (20 %) de la facture totale. Ce qui veut dire, le quarante-trois pour cent (43 %) d'augmentation dans les coûts de fourniture va se traduire dans une augmentation supplémentaire de neuf pour cent (9 %) dans la facture des consommateurs.

Cependant, il y a quand même de l'espoir parce qu'on peut anticiper qu'il y aura une baisse relative du coût de la fourniture durant l'année gazière vingt vingt-deux, vingt vingt-trois (2022-2023). Le facteur du coût de fourniture est un facteur additionnel qui milite en faveur d'un mécanisme d'atténuation substantielle de la hausse tarifaire pour l'année vingt vingt et un, vingt vingt-deux (2021-2022).

Deuxième facteur à considérer aussi, c'est

la question des taux d'intérêt. C'est sûr qu'on ne peut pas être devin, mais la hausse de l'inflation pourrait, fort probablement, avoir un impact à la hausse sur les taux d'intérêt. Et cet ajustement pourrait avoir des conséquences pour les consommateurs concernant les charges associées, entre autres, au ASF pour les années à venir.

Donc, sur la stratégie tarifaire, notre conclusion aux paragraphes 33 et 34, c'est essentiellement OC, en dépit de l'adhérence au principe de l'équité intergénérationnelle dans cette cause-ci cette année, est favorable à la solution proposée par Énergir de revoir la période d'amortissement des CFR.

En outre, Option consommateurs est d'avis que la mesure qui a été évoquée par la Régie de l'Énergie dans sa DDR numéro 3, à la question 6, de reporter cent pour cent (100 %) de l'amortissement du CFR concernant les ASF à la prochaine année, serait souhaitable dans le présent contexte.

Troisième grande partie de la plaidoirie concerne les mesures de soutien à la clientèle, sujet évidemment préoccupant pour Option consommateurs, dont la mission est de protéger les intérêts des consommateurs résidentiels. Il s'agit

d'une hausse qui est non seulement significative, mais qui s'inscrit dans un contexte hors du commun également. Donc, on a la tempête parfaite d'une hausse significative dans un contexte économique difficile.

Paragraphe 36, le ralentissement économique causé par la crise sanitaire a forcé de nombreux ménages québécois à revoir leur budget, à vivre des situations financières difficiles. La fin des mesures de soutien gouvernemental va fragiliser davantage ces ménages-là. Et on a appris pendant le témoignage du panel 1, je suis au paragraphe 38, qu'Énergir a effectivement recommencé à transmettre ses avis d'interruption de service.

Donc, c'est dans ce contexte difficile que vient s'ajouter le fardeau de la hausse significative et on s'inquiète des effets d'une telle hausse sur les budgets des ménages québécois de façon globale, particulièrement les ménages à faible revenu, mais aussi, tel qu'expliqué par maître De Bellefeuille, sur ceux qui ont des revenus modestes, qui ne se qualifient pas nécessairement pour les programmes destinés aux MFR. À cela on peut ajouter la crise du logement, qui est également une pression additionnelle

importante que subissent les ménages à faibles revenus et à revenus modestes, la pénurie de logements et l'augmentation significative du coût des loyers, bien au-delà de l'inflation.

Donc, en dépit de tout ça, en dépit de tout ce contexte difficile, significatif, exceptionnel, paragraphe 42, on constate qu'Énergir n'a pas jugé nécessaire de prévoir des mesures particulières pour en limiter les effets, ce qui déçoit Option consommateurs.

Option consommateurs a mis de l'avant dans sa preuve deux mesures supplémentaires qui, selon elle, devraient être mises en place pour aider les ménages qui auront des difficultés de paiement. La première c'est, puis je suis au paragraphe 44, on a invité Énergir à faire preuve de plus de souplesse dans le cadre des ententes de paiement et d'élargir l'application du programme CASS aux ménages à revenus modestes. On est très heureux d'avoir appris lors de la contre-preuve qu'Énergir est ouvert à ce... cette modification-là pour étendre le programme CASS aux ménages à revenus modestes. Et on est d'accord avec Énergir que ce serait dans le processus de consultation réglementaire que cette question-là pourrait être traitée. Donc, un

bon développement en ce qui concerne les ménages à revenus modestes.

Paragraphe 48, deuxième mesure proposée par Option consommateurs dans sa preuve c'est d'encourager Énergir à élargir l'accessibilité au programme d'efficacité énergétique, qui vise actuellement seulement les ménages à faible revenu, pour y inclure également les ménages à revenus modestes.

Maintenant la dernière partie de la plaidoirie, qui va traiter de trois sujets plus pointus. Premièrement, on voulait se déclarer satisfaits, pleinement satisfaits du processus de consultation réglementaire. Option consommateurs estime que c'est un forum efficace, qui offre la possibilité aux intervenants et à Énergir d'échanger sur des enjeux réglementaires en amont du processus réglementaire plus formel. Et on estime que ça a fait sa preuve et que ça devrait être reconduit de manière permanente.

Deuxième sujet, la question des contrats-types entre apparentés. Option consommateurs, je suis au paragraphe 51, Option consommateurs veut ainsi s'assurer que ses transactions découlant de ses contrats soient d'un meilleur intérêt des

clients, et ce, afin d'en réduire l'impact tarifaire. Il est donc primordial que ces contrats-types soient approuvés par la Régie dans le forum approprié. Sauf que, contrairement à Énergir, on estime que ce n'est pas dans le cadre de l'examen du rapport annuel que ça devrait se faire, mais plutôt dans le dossier d'approbation du plan d'approvisionnement.

Et le dernier sujet plus pointu c'est la question de l'application provisoire des tarifs. On avait effectivement dit, là, qu'on se pencherait davantage sur cette question-là. Option Consommateurs s'oppose à cette demande pour plusieurs raisons. Excusez-moi, c'est parce que j'ai entendu un son provenant de mon ordinateur.

Donc, pour plusieurs raisons. D'abord, le cadre juridique, c'est que la ligne de conduite qui doit guider sur ces questions-là est établie dans la décision D-2018-073 et elle a été répétée, réitérée, dans la décision D-1019-107. En somme, la Régie doit appliquer les mêmes critères qu'on applique en matière d'injonction interlocutoire.

Donc, sans en y être tenue strictement, la Régie peut s'inspirer de ces trois critères-là qui sont d'abord, une perspective raisonnable de succès

de la part, évidemment, d'Énergir, du demandeur. Y a-t-il apparence de droit? Ça se traduit dans ce dossier-ci. Est-ce qu'il y a apparence que la Régie va obtenir la hausse tarifaire qu'elle a demandée?

Deuxième critère, le préjudice sérieux ou irréparable. Pour Énergir, par ses demandeurs, s'il n'obtient pas ce tarif provisoire-là. Et troisièmement, la balance des inconvénients ou, là, on doit évaluer, évidemment, les intérêts d'Énergir, les intérêts des clients.

Donc, on soumet qu'Énergir ne rencontre aucun de ces trois critères dans la présente cause, pour justifier l'application d'un tarif provisoire, telle qu'elle le demande.

Premièrement, je suis au paragraphe 56, quant à perspective raisonnable de succès, on estime prématuré, pour Énergir, de présumer que la Régie va, effectivement, accorder l'augmentation qui a été demandée. C'est une augmentation qui est controversée.

J'ai entendu le procureur de l'ACIG qualifier l'augmentation de « choc tarifaire ». On ne sait pas comment la Régie va réagir à cette question-là, qui n'est quand même pas une augmentation usuelle qu'on a vue dans les années

antérieures.

Donc, plusieurs intervenants se questionnent sur cette hausse-là, sur l'impact de la hausse. On ne peut pas présumer, à ce stade-ci, avant même le délibéré, qu'Énergir aura gain de cause.

Deuxième critère, le préjudice sérieux et irréparable pour Énergir. On vous soumet que l'application provisoire ne couvrirait qu'une très courte période, premièrement, et que la décision finale à être rendue saura remédier à tout préjudice que pourrait subir Énergir.

Et, d'ailleurs, comme l'a fait ressortir maître Cardinal dans son contre-interrogatoire, il existe un CFR contre l'application tardive des tarifs, qui va pallier aux impacts budgétaires et autres pour Énergir.

Sur la question de la balance des inconvénients, on estime que la balance des inconvénients penche nettement en faveur des clients d'Énergir qui font face à une hausse exceptionnelle et que la reconduction...

Excusez-moi, juste un petit instant. La reconduction des tarifs existants serait une autre façon, pour nous, de mitiger l'impact de cette

hausse pendant une certaine période.

On vous le rappelle, et monsieur Cormier l'avait dit lors de son témoignage, le vingt-trois (23 M$) ou vingt-quatre millions (24 M$) qui a été invoqué par le panel, ce n'est pas une perte nette. Ce n'est pas comme si les clients d'Énergir devront payer un vingt-trois millions (23 M$) additionnel. C'est tout simplement un paiement qui va être différé dans le temps. Donc, ce n'est pas une perte nette. C'est une forme, selon nous, de mitiger l'impact de la hausse qui s'annonce.

Donc, l'autre élément, je pense qu'il faut que la Régie considère... Je suis au paragraphe 60. Et ça a également été invoqué dans plaidoirie de l'ACIG, c'est ce que j'appelle, un peu, l'« effet yoyo. Il faut plus de prévisibilité dans les tarifs.

Option Consommateurs est d'accord avec la position de l'ACIG sur ça. Et notre crainte, c'est que, si, effectivement, vous adoptez provisoirement un tarif pour les deux, trois prochains mois et que, finalement, la Régie, au bout de la ligne, décide que la hausse sera beaucoup moins importante, qu'elle s'approchera, peut-être, de celle suggérée par la FCEI ou qu'elle s'approchera

d'un autre chiffre. On trouve qu'il n'est pas souhaitable, pour la clientèle d'Énergir, de subir une telle variation, dans une si courte période, des tarifs.

Donc, paragraphe 61, Option consommateurs est d'avis que la Régie devrait reconduire les tarifs existants, comme elle l'a fait l'année passée.

Subsidiairement, si jamais la Régie devait évaluer... devait juger que l'application des tarifs provisoires proposés par Énergir devrait être accordée, on est d'avis que la Régie devrait fixer la hausse à un maximum de quatorze virgule soixante et onze pour cent (14,71 %) et non seize virgule soixante-dix-huit pour cent (16,78 %), conformément à l'amortissement proposé... plutôt évoqué par la Régie, dans sa DDR numéro 3, à la question 6, et on vous réfère à la pièce B-0180, à la page 11, à cet égard.

Et voilà, donc, j'ai également repris les conclusions et mis à jour les conclusions au paragraphe 63. Ce seront nos représentations dans la présente cause.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître David. Madame Falardeau, vous avez

des questions?

Mme ESTHER FALARDEAU :

Bien, j'aimerais juste vous entendre, pour être certaine de bien comprendre. Là, ici, on s'entend que si jamais, au sujet du... de la demande provisoire des tarifs, vous soumettez que « la reconduction des tarifs actuels ferait en sorte de réduire le fardeau tarifaire. » Vous voulez dire, peut-être, « maintenir le fardeau tarifaire »? Parce que ça ne va pas le réduire. Si on maintient les tarifs...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui.

Mme ESTHER FALARDEAU :

... à leur niveau actuel, bien, ça va maintenir la... le fardeau tarifaire. Mais, ça a... Si la Régie, là, acceptait soit la proposition d'Énergir, ou elle irait vers une proposition quand même moins... de moins grande importance, là, au niveau de la croissance tarifaire, mais quand même élevée, on s'entend qu'on génère une dette pour la clientèle qui devra être repayée dans l'avenir.

Puis, là, ce qu'on comprend, donc, c'est que... de votre proposition, c'est que c'est mieux de... de retarder la hausse des tarifs de quelques

mois... hein, on s'entend que ce n'est pas six mois, là, on parle de...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui.

Mme ESTHER FALARDEAU :

... quasiment du nombre de jours, là. Parce que ça, ça va vraiment soulager les consommateurs. Puis, de faire face, à l'avenir, à la dette que ça va engendrer pour la clientèle. Donc, c'est le pari, là, que fait OC, là?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Exact. Ce n'est pas un pari qui est nécessairement facile à faire. Mais, dans le contexte actuel, où on est... On entame une quatrième vague, là. J'ai regardé les chiffres ce midi, là. On est rendu à huit ou neuf cents (800-900) par jour, là, de cas.

Autrement dit, l'impact de la quatrième vague va s'accentuer dans les semaines qui viennent, là, à l'automne, avec la reprise de l'école et tout ça. Fin des programmes gouvernementaux qui arrivent maintenant.

Et donc, oui, on estime qu'il est important, même si c'est juste une question de deux mois ou de trois mois, d'alléger ou d'éviter une hausse significative pour la clientèle.

Deuxième facteur qu'on a mis en preuve, monsieur Cormier en a parlé, on a espoir que l'année prochaine, les... la hausse serait plus petite. Le prix du gaz devrait baisser. On espère qu'on aura passé par-dessus la quatrième vague, et donc, l'économie va devenir de plus en plus... aura une meilleure santé.

Et donc, on estime qu'à toute fin pratique, on va avoir un automne difficile, un début d'hiver difficile, et que ce n'est pas le moment de créer une pression additionnelle sur la clientèle d'Énergir. Résidentielle, industrielle ou commerciale, toutes catégories confondues.

Alors, c'est pour ça qu'on estime qu'il est préférable, dans les circonstances exceptionnelles qu'on vit... Effectivement, vous dites de créer une dette à l'avenir, mais au fond, tout ce qu'on fait, c'est qu'on diffère un paiement à l'avenir.

Ce n'est pas comme si on crée une nouvelle dépense de vingt-trois millions (23 M). La question, c'est : quand est-ce qu'on paie le vingt-trois millions (23 M). Est-ce qu'on le paie dès cet automne ou on repousse un peu les paiements de quelques mois? C'est ça, la question. Et nous, on estime, dans le contexte actuel, qu'il est mieux de

repousser les paiements.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Et puis, juste un dernier commentaire. Quand vous dites : « On estime qu'on va avoir un automne difficile... » Moi, j'ai été surprise de lire au cours des derniers jours les toutes dernières prévisions des grandes banques canadiennes. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire les dernières prévisions de la Banque nationale datées de septembre vingt vingt et un (2021), Desjardins, datées du mois d'août?

Parce qu'on comprend que les mémoires que vous avez soumis ont été élaborés probablement au printemps. Déjà les prévisions économiques ont changé depuis le printemps.

Est-ce que votre position elle tient compte de ces dernières prévisions-là qui quand même sont très favorables. Donc, quand vous dites « Nous, on prévoit un automne difficile. » sur la base d'observations...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Premièrement, je ne vais pas témoigner. Je ne suis pas économiste et je ne suis pas témoin de faits, mais...

Mme ESTHER FALARDEAU :

Non. Excusez.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Le mémoire a été confectionné en juillet, pour répondre à une de vos questions, et non pas au printemps.

Deuxièmement, les prévisions que vous avez reprises des banques ça demeure des prévisions. C'est difficile pour tous les économistes, toutes les institutions dans le moment de faire des prévisions solides.

Ce n'est pas évident de faire des prévisions de ce temps-ci, puis honnêtement, je suis pas mal sûr que si ceux qui ont fait les prévisions des banques venaient témoigner devant la Régie, bien, ils le diraient probablement que dans le moment c'est un défi pour eux de faire des prévisions.

Ça fait qu'il y a beaucoup d'incertitude. Il y a beaucoup d'inconnu. Est-ce qu'il va y avoir un nouveau variant. Est-ce qu'il va y avoir d'autres pépins avec l'année qu'on vient de vivre, je pense qu'on est en mesure de constater qu'on vit une période qui un peu plus disons instable, imprévisible que dans le passé.

De toute façon, les prévisions que vous évoquez, Madame Falardeau, avec respect, n'ont pas été mis en preuve dans la présente cause.

Donc, j'estime que si à un moment donné vous pouvez continuer à... On peut tous regarder les nouvelles et tous les journaux, mais à un moment donné j'imagine il faut disons cristalliser la preuve à un certain moment donné et la preuve dont vous êtes saisis est selon nous la meilleure preuve disponible.

Mme ESTHER FALARDEAU :

Je vous remercie de vos réponses, Maître David.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Ça me fait plaisir.

LE PRÉSIDENT :

Maître Rozon, vous avez quelques questions?

Me LOUISE ROZON :

Oui. Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Maître David. Je reviens sur la question des tarifs provisoires, sur la demande de tarifs provisoires qui est demandée par Énergir.

Vous avez fait référence à la décision D-2018-073, mais est-ce que vous n'êtes pas conscient qu'il s'agissait là d'un contexte bien différent de celui que l'on a aujourd'hui? Il s'agissait d'un

nouveau tarif. Donc, d'un tarif inexistant. Il y avait clairement une situation d'urgence.

Donc, c'est un contexte différent, mais vous considérez que malgré tout on doit appliquer les mêmes critères...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Bien, les...

Me LOUISE ROZON :

... que ceux applicables à l'injonction interlocutoire?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Vous avez raison que la décision D-2019-107 qui a repris les critères de la décision 2018 c'était dans le dossier du tarif GNR. On créait un tarif et vous avez raison, Énergir demandait de façon exceptionnelle l'application d'un tarif provisoire pour être en mesure de commencer immédiatement à offrir ce produit et la Régie l'a accordé. Elle l'a accordé.

Elle a dit qu'Énergir rencontre les trois critères. Alors, ce que je vous...

Me LOUISE ROZON :

Oui oui.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

... répond, Maître Rozon, c'est qu'ici on n'est pas

dans la situation qu'on était dans le dossier 4008 où un tarif provisoire était probablement justifié. C'est justement ça. Les principes...

Me LOUISE ROZON :

Oui?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Les principes qui sont évoqués... Écoutez, je vais être honnête avec vous, je ne suis pas allé relire le contexte dans lequel la décision D-2018-113 a été rendue, mais j'ai lu le passage pertinent qui dit que la Régie résumait comme suit sa ligne de conduite en matière d'établissement d'un tarif provisoire.

Et donc, je crois que c'est des principes de base. Je ne sais pas. Effectivement, c'est des principes qui sont appliqués dans différents contextes et puis le contexte, je le concède, de la cause 2018 ou 2019 n'est pas le contexte actuel, mais je ne le sais pas si je réponds à votre question?

Me LOUISE ROZON :

O.K. Mais, en fait, c'est quant à l'application des critères reliés à l'injonction interlocutoire, parce que bon vous avez peut-être regardé également les décisions que la Régie a rendues, notamment en

ce qui a trait au tarif du Transporteur où il est arrivé à quelques reprises que la Régie a approuvé provisoirement les tarifs qui étaient demandés par le Transporteur, sans qu'elle... sans qu'elle ait appliqué les critères de l'injonction interlocutoire. Et là, on... c'étaient les tarifs qui étaient en vigueur qui ont été reconduits, mais en tenant compte de la hausse. C'est juste peut-être qu'il y a des... mettons une jurisprudence qui varie selon le contexte...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, mais comme je l'ai dit...

Me LOUISE ROZON

... qui a été présenté.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

... c'est pas des critères stricts. La Régie peut s'inspirer de ces critères-là, mais je l'ai dit dans ma plaidoirie...

Me LOUISE ROZON :

Oui.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

... ce n'est absolument pas des critères stricts auxquels la Régie est tenue.

Me LOUISE ROZON :

Oui.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Ça, je le confirme, je le reconfirme. Je l'avais dit dans ma plaidoirie.

Me LOUISE ROZON :

Hum, hum. C'est bon. J'ai pas d'autres questions. Merci beaucoup.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Une question peut-être ou sûrement sur la... la demande provisoire. Votre clientèle utilise, vous me corrigerez si je me trompe, le gaz naturel pour le chauffage. Et si la hausse s'appliquait au mois d'octobre au lieu de décembre, n'est-ce pas une période plus favorable, considérant qu'il y a peu de chauffage utilisé en octobre et en novembre? Pour utiliser un terme que j'entends souvent, toute chose étant égale par ailleurs, ça me... ça me protège. Parce qu'il y a des années chaudes, des années froides, vous allez me dire, mais si... si c'est chaud cette année... vous me suivez en fait?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui. Mais je confirme qu'il est mieux d'avoir une telle hausse au mois d'octobre quand le chauffage est plus bas qu'au mois de janvier quand le

chauffage est plus élevé. N'empêche qu'il y aura une augmentation de consommation du gaz naturel à l'automne, alors voilà.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Ça répond à ma question. Ça complète les questions de tout le monde. Merci. Alors on vous remercie, Maître David.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonne fin de journée. Nous poursuivons avec maître Neuman, qui a déposé également son plan d'argumentation sur le site de la Régie. Alors on vous écoute, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, bonjour, Monsieur le Président, Mesdames... est-ce que vous m'entendez? Oui.

LE PRÉSIDENT :

On ne vous voit pas, mais ça va.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bon, alors je vais... je vais faire... je vais faire la procédure magique.

LE PRÉSIDENT :

Oui, la petite procédure.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Voilà. Est-ce que je suis apparu?

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je suis là. O.K. D'accord.

LE PRÉSIDENT :

J'ai dit un peu jauni, mais vous êtes là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ah non, c'est l'éclairage, c'est l'éclairage.

LE PRÉSIDENT :

O.K. C'est ce que je me disais.

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Qui donne cet effet-là. C'est un éclairage tamisé. Bon. Alors bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les Régisseurs, Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA. Alors j'ai déposé en fait deux fois plutôt qu'une mon argumentation puisqu'il y avait une erreur cléricale dans le... dans un titre et dans un des bas de page et ce qui est maintenant sur le site Web de la Régie c'est la bonne version. Et je l'ai même transmise les deux fois à madame Saint-Cyr également.

LE PRÉSIDENT :

Quel numéro?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

On a le même numéro. L'ancien document n'existe plus. Si... il y en a une seule puis si c'est écrit « argumentation en bas » à la dernière... aux lignes de bas de page c'est la bonne. De toute façon c'est tout ce qui change puisque le contenu ne changeait pas.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci. On vous écoute.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord. Alors donc comme... bien comme nous l'avons fait dans la présentation en audience et comme nous... comme la Régie nous le recommande, nous ne... je ne répéterai pas... je ne répéterai pas mot à mot le contenu qui se trouve déjà soit dans notre preuve, dans notre mémoire, soit dans notre présentation en audience. J'y ferai référence à différents moments puisque vous avez déjà pu prendre connaissance de ces autres représentations que nous avons faites. Donc, j'attire immédiatement votre attention à la page qui porte le numéro 3 en haut de page.

LE PRÉSIDENT :

En chiffres arabes ou en chiffres romains?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

En chiffre romain. Pardon, excusez-moi, en chiffres arabes.

LE PRÉSIDENT :

C'est vendredi, hein.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

J'attends que ça apparaisse sur... sur l'écran. Oui. Alors donc je vous y indique que le chapitre 1 de notre preuve, distingue entre la prévision de la demande à l'horizon du Plan d'approvisionnement deux mille vingt et un-deux mille vingt-cinq (2021-2025), et la vision long terme d'une part et d'autre part, la prévision de la demande aux fins de la cause tarifaire, deux mille vingt et un-deux mille vingt-deux (2021-2022).

Donc nous les avions traités dans cet ordre-là, dans notre preuve, mais afin de bien faire ressortir notre propos et de répondre à des commentaires d'Énergir, nous procédons, dans la présente argumentation, dans l'ordre inverse à celui de notre mémoire, en débutant par la

prévision de la demande, aux fins de la cause tarifaire deux mille vingt et un-deux mille vingt-deux (2021-2022).

Donc, au paragraphe 7, en page 4, Sur la prévision de l'inflation et du PIB en deux mille vingt et un-deux mille vingt-deux (2021-2022), nous rejoignons la position d'Énergir tel qu'exprimé dans notre mémoire et dans notre présentation en audience. Les hausses plus marquées de l'inflation et du PIB, qu'on a constatées plus tôt en deux mille vingt et un (2021) apparaissent passagères et ne permettent pas de présager de leur continuation durant l'année 2021-2022.

Notre preuve écrite et orale souligne que des traces de ralentissement économique sont déjà apparues en l'été deux mille vingt et un (2021) et ceci avant même que ne s'enclenche la quatrième vague de la pandémie.

SÉ-AQLPA confirment donc leur propos en page 2 de leur présentation pour l'année deux mille vingt et un-deux mille vingt-deux (2021-2022), à l'effet que les effets de la pandémie continuent à affecter l'économie. La reprise demeure encore incertaine.

Il est donc sage, comme Énergir le fait, de

prévoir seulement une hausse modérée de l'inflation en vingt vingt et un-vingt vingt-deux (2021-2022) plutôt qu'une inflation plus prononcée, ainsi qu'une croissance modérée du PIB et de la demande.

Donc, nous maintenons notre recommandation 1.2 qui se trouve déjà dans notre preuve, le fait garder notamment l'inflation plus modérée de l'ordre de un point neuf pour cent (1.9 %).

Je passe à notre paragraphe 8.

Sur la prévision du coût du gaz naturel et des produits pétroliers (incluant taxes et SPEDE), nous continuons de croire qu'à terme, il est plus probable qu'improbable que le gouvernement du Québec va utiliser les outils à sa disposition, à savoir la raréfaction des droits d'émission distribués gratuitement et/ou usage d'autres taxes, afin d'ajuster, à la hausse, le taux de son SPEDE (combiné aux autres taxes applicables) à un niveau comparable à celui de la taxe fédérale sur le carbone applicable à d'autres provinces dont l'Ontario.

Et j'attire votre attention sur cette phrase que je viens de lire, sur les mots « à terme ».

L'expert Pierre-Olivier Pineau cité dans

notre preuve va dans le même sens et nous l'avons cité longuement dans notre preuve, aux pages 8 à 15.

Tel que mentionné dans notre preuve, les évaluations contraires sur lesquelles Énergir se base sont californiennes. Elles ne semblent tenir compte ni de l'existence de la taxe fédérale aux autres provinces (que la Cour suprême n'avait alors pas encore confirmée), ni des pouvoirs du Québec d'utiliser les outils à sa disposition que sont la raréfaction des droits d'émission distribués gratuitement selon le SPEDE ainsi que l'usage d'autres taxes québécoises lui permettant ainsi de rejoindre le niveau de la taxe fédérale des autres provinces.

Prétendre le contraire requerrait qu'Énergir dépose une preuve convaincante pour démontrer que le gouvernement du Québec aurait soudainement décidé de devenir le cancre environnemental du Canada et de devenir, en cette décennie, le paradis des pollueurs où ceux-ci paieraient les droits d'émission de GES considérablement moindres que dans le reste du Canada. Or Énergir n'a déposé aucune preuve qu'une telle révolution anti-environnementale serait en

cours au Québec.

Toutefois, nous devons concéder qu'en ce mois de septembre deux mille vingt et un (2021), le gouvernement du Québec n'a pas encore exprimé d'intention d'ainsi ajuster à la hausse les droits de polluer au Québec en s'ajustant à la taxe fédérale. C'est regrettable. Et donc, bien que nous continuions de croire qu'il est plus probable qu'improbable que cet ajustement survienne à terme bientôt, nous devons concéder qu'il semble malheureusement plus probable qu'improbable que cet ajustement ne surviendra pas encore durant l'essentiel de la période comprise entre octobre deux mille vingt et un (2021) et septembre deux mille vingt-deux (2022) (et vraisemblablement pas durant l'hiver deux mille vingt et un-deux mille vingt-deux (2021-2022) où la demande gazière d'Énergir est plus importante).

Par conséquent, pour l'année deux mille vingt et un-vingt-deux (2021-2022), il n'apparaît pas que la prévision du coût du gaz et des produits pétroliers (incluant SPEDE et taxes) ait besoin d'être modifiée aux fins de tenir compte de coûts de SPEDE et/ou d'autres taxes plus élevés. La recommandation 1.1.1 de notre rapport,

effectivement, ne prévoyait pas un tel ajustement pour l'année deux mille vingt et un-vingt-deux (2021-2022).

Je passe à la page suivante, au paragraphe 9. Ceci étant dit, nous maintenons qu'il est plus probable qu'improbable qu'un tel ajustement survienne prochainement, et donc devrait se refléter dans le plan d'approvisionnement quadriennal d'Énergir.

Compte tenu du souhait de la Régie de ne pas revoir le plan d'approvisionnement au présent dossier et compte tenu des incertitudes qui persistent à ce sujet, nous modifions notre recommandation 1.1.1 comme suit.

Donc, tel que modifié, ce n'est plus le même texte que celui qu'on retrouve dans le rapport. Donc, nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir, lors de la présentation, lors de sa cause tarifaire deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023), de son plan d'approvisionnement qui sera deux mille vingt-deux, deux mille vingt-six (2022-2026) et de sa « vision à long terme », d'exprimer une réflexion quant au caractère plus probable qu'improbable que le coût du gaz et des produits

pétroliers (incluant SPEDE et taxes) soit ajusté au taux de la taxe fédérale sur le carbone applicable à d'autres provinces. Il en serait de même de notre recommandation 1.1.2 quant à l'évolution de la demande en fonction de la croissance du télétravail et du travail hybride.

Donc, nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir, lors de la présentation... lors de sa cause tarifaire deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023), de ce même plan d'approvisionnement d'exprimer une réflexion quant à l'impact sur la prévision de la demande gazière, de la progression du télétravail et du travail hybride, lequel pourrait amener la possibilité d'un ralentissement de la demande gazière, ce qui amènerait une hausse des tarifs unitaires.

Donc, je passe au chapitre 2 qui porte sur les charges et implicitement sur la stratégie tarifaire qui en découle. Donc, le premier segment porte sur la modification de la période d'étalement de trois comptes de frais reportés proposée par Énergir.

Donc, Énergir loge la proposition que nous décrivons au paragraphe 12, ce n'est pas nécessaire

que je vous le lise, c'est pour référence. Au paragraphe 13, SÉ-AQLPA maintiennent leur recommandation, légèrement reformulée en page 8 de notre présentation en audience et formulée comme suit, à savoir que les principes régulatoires reconnus par la Régie visent à éviter des étalements interannuels de hausses ou de baisses tarifaires et à respecter les périodes d'amortissement des comptes de frais reportés déjà établies (plutôt que de les faire varier arbitrairement chaque année, au cas par cas).

L'altération artificielle de moins cinq virgule six pour cent (-5.66 %) du revenu requis de deux mille vingt et un, et vingt, vingt-deux (2021-2022), proposée par Énergir, transmettrait aux années ultérieures des augmentations tarifaires indues.

Et nous n'avons aucune garantie que l'évolution économique de ces autres années n'amènera pas à son tour d'autres hausses tarifaires qui s'ajouteront aux hausses qui auraient été reportées par l'artifice proposé par Énergir au présent dossier. Ceci risquerait, à son tour, d'ouvrir la discussion pour reporter artificiellement ces autres hausses.

Je sors de mon texte pour ajouter quelque chose. Si, en plus de cela, la Régie devait, comme le propose Option Consommateurs, refuser toute hausse au premier (1er) octobre, et donc refuser une décision provisoire pour hausser les tarifs au premier (1er) octobre, cela serait pire. Ça reporterait encore davantage à des périodes ultérieures, les hausses qui, normalement, seraient applicables dès le premier (1er) octobre deux mille vingt et un (2021).

Je reviens à mon texte. Dans son argumentation en audience, Énergir cite quelques cas où des reports de quelques coûts sont déjà survenus dans le passé. Mais à cela, nous répondons qu'il demeure incontesté que la Régie de l'énergie, à juste titre, a été historiquement réticente à modifier les règles établies d'allocation interannuelle des coûts dans le seul but d'étaler une hausse tarifaire. À titre d'exemple, nous avons cité dans notre rapport la Décision D-2006-034, au Dossier R-3579-2006, où la Régie mentionnait, notamment, et c'est les passages soulignés que :

> Le compte d'étalement tarifaire proposé par le Distributeur[...]

qui s'agit d'Hydro-Québec Distribution.

> [...] va à l'encontre du principe réglementaire qui alloue les coûts encourus pour une année dans les tarifs de la même année. Cette pratique réglementaire, appliquée à tous les distributeurs, vise à associer les coûts à la génération d'abonnés qui en a fait l'usage.

Voyez l'utilisation du mot « génération », en passant.

> La Régie reconnaît que toute hausse tarifaire entraîne une pression supplémentaire sur le revenu disponible des consommateurs à faible revenu. Mais un mauvais signal de prix diminuerait l'incitatif aux économies d'énergie et pourrait conduire à une consommation d'électricité supplémentaire qui aurait pour effet d'augmenter encore plus les coûts globaux de l'électricité au Québec.

Et j'attire votre... je sors de mon texte pour attirer votre attention sur le fait que ce qu'Énergir propose au présent dossier, comme étalement de la hausse tarifaire, en invoquant

comme raison qu'elle veut éviter un choc tarifaire, c'est la même chose que ce qu'Hydro-Québec Distribution invoquait dans le dossier R-3579-2006 et que la Régie, dans le texte que je viens de vous lire, a refusé.

Et je reviens à mon texte pour vous indiquer que nous avons également cité dans notre rapport la cause R-3559-2005, où, dans sa décision D-2005-171, la Régie de l'énergie avait aussi refusé à Gaz Métro de modifier les règles par un report créditeur de seulement cinq millions (5 M) pour lisser les hausses tarifaires. Et la citation est reproduite.

Ces précédents majeurs de la Régie posent - il faut écrire P-O-S-E-N-T - posent le principe d'allouer les coûts prévus aux tarifs des années correspondantes, donc ce qu'on appelle les « générations de clients », en évitant de modifier au cas par cas ou une année à la fois, les périodes d'amortissement déjà établies par la Régie quant aux comptes reportés qui constituent des exceptions au principe d'allouer les coûts prévus aux tarifs des années correspondantes.

Comme nous l'avons indiqué en preuve, nous ne croyons pas qu'il soit sage d'altérer les règles

établies pour le simple bénéfice de baisser artificiellement ou lisser les hausses tarifaires de deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022). Comme nous l'avons indiqué en preuve, une telle altération à court terme des périodes d'amortissement fausse le signal de prix et la rigueur de la méthode de fixation des tarifs.

Je vous prie de supprimer la première phrase du paragraphe 17.

Par ailleurs, une altération artificielle des règles en deux mille vingt et un, vingt-deux (2021-2022) transmettrait aux années ultérieures des augmentations tarifaires indues et nous n'avons aucune garantie que l'évolution économique de ces autres années n'amènera pas à son tour des hausses tarifaires qui s'ajouteront à ces hausses qui auraient été ainsi reportées. Je vous ai lu tout à l'heure un passage de notre présentation, où nous parlions de ça.

Il y a trois exemples que nous donnions déjà dans notre rapport. D'une part, la hausse que nous croyons prochaine, du SPEDE, donc qui va augmenter le coût du gaz et ses taxes associées. En section 2 de notre rapport, nous avons vu aussi la volatilité du taux d'inflation des années

actuelles. Et dans notre rapport, nous voyons aussi que la progression du télétravail représente aussi un facteur de volatilité qui pourrait amener à terme une décroissance de la demande de gaz, donc une hausse des tarifs unitaires.

Je continue dans mon texte. La simple affirmation non documentée d'Énergir, selon laquelle elle ne prévoit aujourd'hui aucun facteur tarifaire haussier au cours des années à venir, n'est pas suffisante pour convaincre de procéder au report de charges qu'elle propose.

Nous réitérons donc qu'il serait imprudent pour la Régie de baser une décision à court terme d'altération en vingt vingt et un, vingt vingt-deux (2021-2022), des périodes d'amortissement, sur l'assomption non démontrée et risquée qu'aucun événement haussier ne surviendra.

Donc, nous maintenons notre recommandation, là, qui correspond à ce que je viens de mentionner, notre recommandation 2.1.

Je passe à la page suivante, qui est notre section 2.2, pour vous parler des modifications proposées par Énergir à son PGEÉ, son plan global en efficacité énergétique. Plus particulièrement en ce qui concerne le volet de la nouvelle

construction efficace ou celle du programme Construction et rénovation efficace du secteur commercial, institutionnel. Nous avons parlé de ce sujet dans notre rapport. Pas dans notre présentation, puisqu'il n'y avait pas de modifications apportées ou de précisions apportées à ce rapport.

Je ne vais pas vous lire l'intégralité de ce qui trouve écrit à cette présente section 2.2 que vous avez devant vous. Le paragraphe 19 fournit les références appropriées.

Au paragraphe 20, je rappelle que dans le rapport et notre présentation, nous avons félicité... Excusez-moi. Je corrige ce que j'ai dit. Nous en avons parlé de notre présentation.

Donc, dans notre rapport et notre présentation, nous avons félicité Énergir pour cet ajout proposé en soulignant que les émissions reliées à l'exploitation des bâtiments représentent dix-sept pour cent (17 %) des émissions de gaz à effet de serre du Canada ou plus près de trente pour cent (30 %) si on tient compte du carbone intrinsèque provenant de la construction et des matériaux. Je vous réitère les références.

Nous désirons donc réitérer l'importance du

rehaussement du volet de la nouvelle construction efficace de ce programme pour des organismes environnementaux comme SÉ-AQLPA car un tel rehaussement continue d'accroître la réduction des GES.

L'accroissement de l'offre d'aide à l'efficacité énergétique s'inscrit ainsi dans la dynamique de transformation du marché. Elle contribuera graduellement à standardiser des exigences de construction plus sévères qui, un jour, selon cette dynamique, vont aussi amener la réglementation à les incorporer, ce qui amènera ensuite un autre rehaussement des programmes d'aide aux personnes qui voudront les surpasser encore davantage.

Comme nous vous l'indiquons dans notre rapport, c'est de cette manière que l'on rend plus efficace et moins émettrice de GES une société et ce volet du programme deviendra à terme la partie la plus importante du PGEÉ d'Énergir.

Mais, comme souligné dans notre rapport, certaines modalités de la proposition d'Énergir nous paraissent insuffisantes.

Donc, nous recommandons notre recommandation 2.2 qui se trouve déjà exprimée dans

notre rapport, avec toute l'élaboration qui s'y trouve sur les modalités que nous proposons de modifier et qui rejoignent notamment au moins en partie des recommandations qui provenaient du consultant WSP. Donc, je vous réfère à notre rapport.

Même chose, je suis à la page 15, en ce qui concerne le CASEP. Nous appuyons la proposition concernant le CASEP qui se trouve dans la preuve d'Énergir indiquée pour les motifs qui sont indiqués et qui sont davantage élaborés dans notre rapport et donc, nous réitérons notre recommandation 2.3 à l'effet d'accueillir le budget prévu d'un million (1 M$) en deux mille vingt et un vingt-deux (2021-2022) pour le CASEP et la prévision d'Énergir de verser en deux mille vingt et un, vingt-deux (2021-2022) quelque un virgule quatre cent vingt-cinq million (1,425 M$) ce qui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP et ce qui permettrait si la relance économique entraîne une hausse importante du coût du mazout.

J'arrive à la section 2.4 où nous modifions un peu de la manière qu'Énergir vient de citer dans sa plaidoirie ce matin et que nous avions développé

dans notre réponse à une demande de renseignements qu'ils nous avaient posée.

Donc, cette section s'intitule : la réflexion sur une prise en compte en deux mille vingt-deux, vingt-trois (2022-2023) de l'effet du télétravail sur le budget des charges et ultimement des investissements d'Énergir.

Nous vous rappelons qu'un des effets positifs à long terme de la pandémie est la démonstration qu'Énergir a pu fonctionner avec un mode de télétravail et ce qui nous permet de suggérer qu'une forme de travaille hybride - je m'excuse des fautes d'orthographe - permettrait à la fois d'avoir un impact important sur l'environnement et de réduire les coûts notamment des dépenses informatiques et de bureaux (ce que nous avons abordé dans certaines questions en DDR à Énergir).

D'autres organisations explorent la possibilité du télétravail. Ainsi, c'est important de le noter, Hydro-Québec est en discussion avec ses ingénieurs afin de discuter de mesures pour poursuivre le télétravail et une décision du Tribunal administratif du travail à ce sujet mentionne même que c'est toute la stratégie

immobilière d'Hydro-Québec qui a ainsi besoin d'être repensée.

Le gouvernement du Québec propose aussi de modifier l'utilisation des lieux de travail même après la pandémie par une formule hybride présentiel-télétravail.

À la page 17. Donc, tel que mentionné dans notre rapport, le retour progressif à une forme de télétravail hybride semble donc une possibilité réelle dont le budget des charges et ultimement des investissements d'Énergir devrait tenir compte à l'avenir.

Le contexte de la relance économique, où les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal au déploiement de ce type d'économie.

Le cadre réglementaire de la Régie de l'énergie ne permet toutefois pas encore ce réexamen en vingt vingt et un, vingt-deux (2021-2022), tel que mentionné dans notre réponse à la demande de renseignements d'Énergir.

Nous logeons donc la recommandation modifiée suivante, c'est la 2.4, par laquelle nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir d'inclure à son futur dossier tarifaire de

deux mille vingt-deux, vingt-trois (2022-2023), une réflexion quant à l'impact sur ses charges et ultimement ses investissements de la progression du télétravail et du travail hybride.

Je passe à notre dernier sujet qui est l'indice de qualité de service relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

Dans notre présentation en audience en page 14, nous logeons la recommandation numéro 3 que je reproduis de façon intégrale et sans changement.

Je passe à la page 19, pour vous signaler que nous maintenons cette recommandation. Cette recommandation avait deux... je sors de mon texte pour vous rappeler que cette recommandation avait deux caractéristiques principales, d'une part, le critère d'additionnalité applicable à la fois aux projets internes d'Énergir, les projets qu'on appel de scope 1, 2 ou 3 et aussi les achats admissibles de GNR par Énergir.

Nous proposions, dans les deux cas, d'appliquer le critère d'additionnalité et notre... le second aspect de notre recommandation était de recommander de maintenir de façon provisoire la cible de trois cent cinquante tonnes (350 t) équivalent de CO2, en deux mille vingt et un-vingt-

deux (2021-22), en partageant entre, en la répartissant entre les deux cent cinquante tonnes (250 t) qu'Énergir propose elle-même dans le présent dossier et les cent tonnes (100 t) de différence qui, elles, pourraient provenir de toutes sources, y compris de l'achat de crédit compensatoire, comme Énergir le fait déjà actuellement.

Donc, je reviens en page 19, à notre paragraphe 29, pour vous signaler que nous avons bien noté le plaidoyer d'Énergir selon lequel, en général, les indices de qualité de service servant au partage des trop-perçus du rapport annuel, ne serviraient qu'à maintenir une qualité de service déjà existante.

Toutefois nous notons que l'indice de qualité de service relatif aux émissions de gaz à effet de serre, par définition, est différent des autres puisqu'il sert à mesurer la progression d'une modification qu'Énergir envisage à juste titre d'ici deux mille trente (2030) aux caractéristiques environnementales du service qu'elle offre.

Donc, l'indice GES n'est pas un indice de maintien de ce qui existe déjà. Les citations de

décisions antérieures de la Régie à ce sujet, dans l'argumentation du GRAME vont dans le même sens. Mais je pourrais même ajouter que la définition, je sors de mon texte, la définition de l'indice GES nouveau qu'Énergir propose par définition, ce n'est pas un indice de maintien de ce qui existe déjà.

Donc, on ne peut pas appliquer à cet indice des décisions antérieures de la Régie qui s'appliquent aux autres indices qui, eux, visent à maintenir la qualité de ce qui existe déjà. L'indice de GES qui est dans le présent dossier qu'Énergir propose, c'est un indice qui modifie ce qui existe déjà. Je reviens à mon texte.

La Régie est donc appelée ici à se prononcer, donc, comme je l'ai dit, non pas sur le maintien d'une situation déjà existante chez Énergir mais doit déterminer quel est le changement ou l'amélioration à cette situation existante qu'il importe de mesurer aux fins de cet indice.

Nous croyons à cet égard qu'une réduction des émissions de GES qui incorporerait la conformité à ce que des lois ou règlements exigeraient déjà ou les réductions qui se réaliseraient déjà de façon tendancielle, serait inappropriée.

Toute la conception actuelle des « réductions » d'émissions de GES, quand je dis actuelles, c'est actuelles dans notre société, des réductions d'émissions de GES, comme des « réductions » de consommation énergétique, je fais référence aux PGEÉ, au pluriel, A-U-X, au pluriel, de tous les distributeurs d'énergie, gazier et électrique qui sont réglementés par la Régie de l'énergie, comme des crédits compensatoires, et nous avons fourni la référence dans le texte de la recommandation qui se trouve à la page précédente et qui se trouvait dans notre présentation en audience, donc, tout cela repose sur la notion d'additionnalité.

De plus, si Énergir obtenait une récompense dans la répartition de son trop-perçu du fait qu'elle priverait un client volontaire de son accès à du GNR serait néfaste pour cette filière en plus d'être coûteuse puisqu'Énergir se priverait du revenu de ce même client GNR en choisissant plutôt de payer le surcoût de volumes équivalents de GNR.

Je sors de mon texte pour ajouter une nuance à ça. Évidemment, aujourd’hui le GNR coûte énormément plus cher que le gaz naturel conventionnel, qui n’est pas du GNR. Ça, c’est

aujourd'hui. Mais si notre... notre assomption à l'effet que durant le cours de la présente décennie et probablement très bientôt le gouvernement du Québec va ajuster son SPEDE ou des taxes connexes pour suivre la taxe fédérale sur le carbone qui a déjà été décidée et qui s'applique à d'autres provinces, alors là graduellement le coût du... le coût du GNR qui est exempt du SPEDE, le coût du GNR peut fort... en fait, c'est pas lui qui va se rapprocher, c'est le coût du gaz qui n'est pas du GNR, avec ces taxes supplémentaires et le SPEDE va se rapprocher du coût du GNR.

Donc, ça veut dire que si le surcoût du GNR est de moins en moins grand, ça veut dire qu'en principe on va avoir un maintien et peut-être une croissance de l'intérêt de clients volontaires pour acquérir ce GNR, si ça leur donne des avantages réputationnels ou des avantages quant aux... quant à leur propre... aux propres droits d'émission qu'ils doivent payer eux-mêmes.

Donc, c'est une raison de plus pour qu'Énergir, il nous semble, ne vienne pas se substituer par son propre achat à un achat qui pourrait provenir de clients volontaires. Et donc d'où notre recommandation, qui se trouve dans la

recommandation encadrée, à l'effet qu'Énergir ne puisse comptabiliser ses achats de GNR que s'ils viennent au moment où il n'y a plus de clients volontaires supplémentaires, disponibles, en attente pour acquérir le GNR.

Et à ça il y a un aspect dont on ne traite pas parce qu'il est couvert par un autre dossier, c'est la proposition dont la Régie est saisie au dossier R-4008, visant à... pas seulement socialiser, mais requérir qu'Énergir achète, à titre de gaz socialisé, le GNR qui correspondrait aux cibles gouvernementales, mais qui ne trouverait pas preneur auprès de clients volontaires.

Donc, on ne sait pas ce que la Régie va décider au R-4008, mais donc s'il y a déjà... donc, si Énergir est déjà contrainte par la Régie d'acheter du gaz non... non distribué à des clients... du GNR non distribué à des clients volontaires, donc c'est déjà une obligation qu'elle doit respecter. Mais en tout cas de toute façon on ne sait pas si... si... on ne sait pas ce que la Régie va décider dans le 4008 sur ce sujet.

Donc, je reviens au dernier paragraphe qui se trouve au bas de l'actuelle page 19 et qui se poursuit à la fin en page 20 à l'effet que nous

sommes toutefois ouverts à ce qu'Énergir propose, dès le présent dossier à la Régie en suivi de l'audience, de réduire sa cible de projets « internes » couverte par l'indice ou à permettre transitoirement un achat plus élevé de crédits compensatoires pour maintenir, pour l'année deux mille vingt et un-vingt-deux (2021-2022) la cible de trois cent cinquante tonnes (350 t) équivalentes de CO2, comme indiqué par monsieur Jean Schiettekatte à la fin de son témoignage en audience.

Donc, ceci termine mon argumentation et je remercie beaucoup la Formation.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Des questions, Madame Falardeau? Juste pour m'assurer d'un point. Il n'y a pas de questions de mes collègues, mais de mon côté c'est une question de compréhension. Mais ce que vous dites c'est que si Énergir s'approvisionne en GNR, non seulement il y a un surcoût, mais elle se prive d'une vente. C'est bien ce que j'ai compris?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, parce que... oui, parce que si elle prend du GNR qu'aurait pris un client volontaire...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... le client volontaire aurait payé ce qu'on appelle le tarif GNR, qui vise à... qui est censé être équivalent au coût moyen du GNR acheté par... par Énergir. Donc, elle ne recevra pas ce revenu d'un client qui aurait été prêt à le payer volontairement pour avoir cet avantage réputationnel ou cet avantage pour ses propres obligations en vertu du SPEDE ou en vertu du SPEDE ou en vertu d'autres normes volontaires que les clients peuvent vouloir respecter pour sa commercialisation.

Donc, Énergir se prive d'un revenu et, en même temps... Bien, en fait, elle se prive d'un revenu et, en même temps, elle paye le coût. Mais en fait, le montant n'est pas compté deux fois, c'est-à-dire puisque...

LE PRÉSIDENT :

Je comprends.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Si elle l'achète, si elle est déjà tenue d'acheter le GNR, qu'elle ne le vend pas à un client volontaire et qu'elle le paie elle-même, donc,

c'est une seule fois le coût qu'elle fait.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends. Est-ce qu'un scénario, à part de l'issue de la décision dans le dossier 4008, où est-ce qu'Énergir ne pourrait jamais, mais à tout jamais, acheter du GNR?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Qu'elle ne pourrait jamais?

LE PRÉSIDENT :

En acheter, du GNR, si, par exemple, il n'y pas de... Comment on appelle ça, du gaz orphelin, là? Du GNR... euh... inutilisé.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

On parle du invendu. Bien, il faudrait d'abord voir. Si tout le gaz, si tout le GNR possible... En fait, en fait, jusqu'à concurrence de la cible gouvernementale ou de toute autre cible que la Régie pourrait fixer dans le 4008, est acheté et vendu, soit aux clients volontaires soit sous forme de gaz socialisé, bien, dans ce cas il n'en reste plus. J'essaie de voir... bon...

Selon ce qui est proposé au 4008, il y a une possibilité qu'il y ait du gaz invendu, qu'il y ait un écart entre la prévision de la vente aux clients volontaires puis les ventes réelles. Et il

y a un mécanisme qui est proposé dans le 4008, de... On appelle ça « la durée de vie des unités GNR ». Je ne suis pas très friand de cette expression. Bien, en tout cas, qu'on garde le GNR acheté et invendu, comptabilisé. Et si cette molécule, on n'a toujours pas trouvé quelqu'un pour la payer, bien, elle serait socialisée selon la proposition dans le 4008.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais moi, je vous parlais d'absence de socialisation, dans la mesure où est-ce que, selon votre présentation, ça va devenir de plus en plus populaire, puis la taxe fédérale, ils vont faire un réajustement à la hausse du carbone. Alors, Énergir... Je lance ça, comme ça, c'est juste pour s'entendre, mais vous l'avez dit, pour de nombreuses années, de dire : « Moi, je suis un vendeur de gaz naturel, mais je ne pourrai jamais m'approvisionner en GNR », ce qui peut être paradoxal vu qu'elle en vend beaucoup. C'est juste la question à poser. Je cherche toujours à saisir où se situer là-dedans, ce n'est pas simple.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

On a hésité à proposer de reporter au dossier 4008, la question de savoir : est-ce qu'Énergir est un

client d'Énergir. C'est-à-dire est-ce qu'elle peut se mettre en ligne. Euh...

LE PRÉSIDENT :

Mais ça n'était pas le sens de ma question, pour...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Juste...

LE PRÉSIDENT :

Pas besoin de vous aventurer.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est ça, mais ça se peut qu'on verra plus clair quand on saura quelle est la formule de socialisation ou non qui aura été retenue par Énergir. S'il reste de la place pour quelque chose d'autre parce que, entre vous et moi, socialiser le GNR et acheter du GNR à titre de client, ça revient à peu près à la même chose.

Je sais que ce n'est pas la même chose. L'allocation entre les clients ne se fera pas selon les mêmes critères d'allocation, mais conceptuellement, c'est du gaz qu'Énergir acquiert et, donc, que sa masse de la clientèle va payer. Donc, il y a une certaine ressemblance entre les deux.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Ça complète les questions. Nous vous

remercions, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est moi qui vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Ce qui clôt, à moins que je ne me trompe, la période des plaidoiries. Nous en sommes maintenant à la réplique, maîtres... maîtres au pluriel.

Me MARIE LEMAY LACHANCE :

Oui, maître Lemay Lachance.

LE PRÉSIDENT :

Oui, est-ce que vous avez des répliques? Peut-être que oui?

Me MARIE LEMAY LACHANCE :

Oui, on aura une courte réplique puis on serait prêt à y aller tout de suite, là, si ça vous convient.

LE PRÉSIDENT :

Ça nous convient.

Me MARIE LEMAY LACHANCE :

Parfait.

RÉPLIQUE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

Parfait. Alors, bien, de mon côté, je vais aborder simplement la question de la clause de force majeure qui a été discutée un peu plus tôt, aujourd'hui. Mon collègue, Vincent Locas, suivra en

fait, sur la question, je crois, des tarifs provisoires.

Donc, au sujet de la clause de force majeure, c'était pour revenir, en fait, avec la possibilité qu'un groupe de travail soit créé par la Régie, comme le suggère l'ACIG. Une chose qu'on voulait peut-être souligner, c'est que, selon nous, l'ACIG n'a pas expliqué en quoi ça serait nécessaire pour ses membres de partager de l'information très sensible ou confidentielle pour venir ajuster une clause de force majeure, la moduler ou l'alléger, peu importe comment on appelle ça. Donc, en quoi c'est vraiment nécessaire de partager ce genre d'information-là pour modifier une telle clause. Bon. Premièrement.

L'autre chose aussi, c'est qu'on a noté dans l'argumentation de l'ACIG, et là je l'ai sous les yeux, que « les modifications ou les ajouts aux CST », et là je cite, « ne s'appliqueraient qu'aux clients industriels assujettis à des volumes journaliers souscrits ou à des OMA ». Et puis, là, ça nous semblait contradictoire avec ce que monsieur Sebaa a dit lors de son contre-interrogatoire. J'ai les notes sténographiques sous les yeux, les notes du huit (8) septembre page 132.

Monsieur Sebaa, il parlait plutôt de « tout client qui est soumis à une obligation minimale, que ce soit en distribution ou en transport ».

Alors, ce qu'Énergir voulait dire ici, c'est que, en matière d'obligation minimale, il n'y a pas seulement les clients de l'ACIG au tarif D4, il y a aussi tous nos clients au D3, plusieurs milliers de clients au D1 qui sont assujettis à des OMA extension ou encore à des OMA subvention. Alors, l'idée ici de mon intervention, c'était simplement de s'assurer, lorsque la Régie prendra une décision là-dessus, que toutes les parties concernées sont prises en considération. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Locas.

RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS :

Rebonjour. Je voulais me garder le dernier mot. Je suis égoïste le jour de ma fête comme ça. Je passerai en dernier.

LE PRÉSIDENT :

Je vous assure que vous n'aurez pas le dernier mot. J'en aurai un.

Me VINCENT LOCAS :

Oui, le dernier, dernier mot vous appartient.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me VINCENT LOCAS :

Monsieur le Président, la question des tarifs provisoires, j'ai bien entendu la plaidoirie de mon confrère maître David. J'ai également entendu vos commentaires, les différents commentaires de la formation. Premièrement, je pense qu'il ne fait aucun doute ici que la Régie possède ce pouvoir de déterminer des tarifs provisoires, tarifs provisoires tels que déposés. Parce que c'est ça ici la demande d'Énergir. Donc, l'article 34 et d'autres, mais principalement l'article 34 de la Loi sur la Régie vous le permet.

Ceci étant dit, j'ai été voir bien entendu par curiosité les dossiers dans lesquels ont été rendues les décisions D-2018-073 et D-2019-107 citées par mon confrère. Et dans le dossier D-2018-073... plutôt le dossier de la décision D-2018-073, le dossier R-4045-2018, bien, c'est le dossier du tarif de la cryptomonnaie. C'est un dossier avec Hydro-Québec. Et comme l'a mentionné maître Rozon, le dossier de la décision D-2019-107, c'est le 4008. C'est comme ça qu'on l'appelle communément. Le dossier 4008-2017, c'est le tarif

GNR.

Dans les deux cas, des situations très particulières d'un nouveau tarif, mais quand je dis nouveau tarif, là, c'est qu'il n'y avait rien avant, là. On s'entend. C'est la création de toute pièce d'un nouveau tarif. Ici, on n'est vraiment pas dans cette situation-là. C'est le tarif existant dans la nature de la structure tarifaire, là. Et puis on demande ici de venir recalculer pour une année tarifaire donnée, qu'on fait à chaque année, d'une façon provisoire à partir d'une date précise. Donc, on est dans un autre cas de figure complètement.

Des précédents où il y a eu une reconduction provisoire de tarifs existants, sans l'application des critères de l'injonction interlocutoire, il y en a. Maître Rozon a parlé des différents dossiers d'Hydro-Québec Transport (HQT). Et encore une fois, par curiosité, je suis quelqu'un de curieux, j'ai été voir ce qu'il y avait à ce niveau-là, il y en a plusieurs. Je peux vous en citer au moins trois dans les dernières années. Vous avez D-2017-138, D-2018-187, D-2019-177. Et j'aurais pu remonter bien avant ça. Ce sont des décisions rendues par la Régie qui

portent sur, dans ce cas-ci bien précisément, le tarif de transport, mais des tarifs provisoires tels que déposés par Hydro-Québec Transport en attente d'une décision finale.

Et dans le cas d'Énergir, il y en a également. Si vous remontez à la cause tarifaire deux mille quatorze, deux mille quinze (2014-2015), et plus précisément à la décision D-2014-213, Maître Rozon, vous étiez de la formation, et la Régie a rendu une décision provisoire sur le tarif de distribution, encore une fois sans l'application des critères d'injonction interlocutoire.

Donc, je vais m'arrêter ici. C'est juste pour vous montrer que ce pouvoir-là de la Régie existe en dehors des paramètres très précis et très restrictifs qu'Option consommateurs vous a décrits un peu plus tôt avant moi. Et je vous inviterais dans le confort de votre délibéré à aller jeter un oeil à ces décisions-là. Je suis sûr que monsieur le sténographe a eu la chance de les prendre en note. Dans les notes sténographiques, vous aurez les différentes références pour pouvoir les consulter.

Donc, ça mettrait un terme non seulement à mon bout de réplique, mais aussi à la réplique

d'Énergir, à moins que vous ayez des questions.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y aura pas de questions, Maître Locas. Et je vous taquinais en disant que vous n'aurez pas le dernier mot, parce que nous désirons prendre quelques minutes, une pause pour réfléchir à la question, vous demandez un tarif provisoire pour le début de la semaine prochaine, c'est quand même assez rapide. Alors, on voudrait aller se recueillir, mes collègues et moi, pour une dizaine de minutes, dix, quinze (10-15) minutes, au besoin en tout cas. Lorsque vous verrez nos visages apparaître, vous verrez... On va revenir quoi qu'il en soit. C'est ce qu'on m'explique à ma droite. Donc on reviendra. Au moins quinze (15) minutes. Merci.

Me VINCENT LOCAS :

Merci beaucoup.

SUSPENSION

_____

REPRISE

DÉCISION SUR LES TARIFS PROVISOIRES

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Locas.

Me VINCENT LOCAS :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Nous avons... J'avais annoncé que nous nous étions recueillis. En fait, c'était pour aller délibérer sur la question du tarif provisoire vu que les délais sont fort serrés. Alors, nous sommes arrivés à une conclusion après notre délibéré. Et je vais lire le tout. Et une décision écrite sera produite dès la semaine prochaine. Alors la décision est la suivante :

> Dans ses conclusions, Énergir demande à la Régie l'autorisation d'appliquer provisoirement, à compter du premier (1er) octobre vingt vingt et un (2021), les tarifs soumis pour approbation dans le présent dossier. Après avoir entendu les participants et pour les motifs invoqués par Énergir, la Régie autorise cette dernière à appliquer provisoirement à compter du premier (1er) octobre vingt vingt et un (2021) les taux et les grilles tarifaires présentés dans les pièces B-0088 et B-0117.

Alors, voilà, le tout sera confirmé par... reconfirmé par écrit. Donc, ça clôt notre audience aujourd'hui.

Il nous reste à remercier un peu tout le monde, les participants, qui comprend à la fois toute l'équipe d'Énergir, l'équipe de chacun des intervenants, et quand je parle de l'équipe de chacun des intervenants, ça comprend également les personnes dans l'ombre. Nous savons ce que ça représente.

Nous remercions également les participants pour le respect du temps annoncé et pour avoir ciblé leur preuve et leur argumentation. Ce fut très apprécié de la part de la formation. Et c'est une expérience à revivre. On remercie également l'équipe de la Régie que nous avons présentée en début d'audience, ainsi que madame la greffière qui a le doigt aussi rapide que nécessaire pour changer les pièces lorsque requises, et monsieur le sténographe, monsieur Morin. Sur ce, passez une belle fin de semaine et à une prochaine. Et bonne soirée de fête qu'on me suggère de vous dire

Me VINCENT LOCAS :

Merci pour tous les voeux.

LE PRÉSIDENT :

Donc, délibéré dans les meilleurs délais, décision dans les meilleurs délais pour le reste.

FIN DE L'AUDIENCE

_____

SERMENT D'OFFICE:

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque d'une retransmission en visioconférence, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

_____

Claude Morin, sténographe officiel

Tableau #200569-7.